A 2	**2. Rapport annuel du Surveillant des prix**

I. INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE 1197

II. THEMES CHOISIS 1199

1. Poste: règlement amiable et réglementation 1199

1.1 Prorogation du règlement amiable de 2014 1199

1.2 Allégements tarifaires supplémentaires 1199

1.3 Réglementation 1199

2. Réduction des prix pour les transactions effectuées avec la PostFinance Card 1200

3. Transport public: Accord sur les mesures tarifaires 2016/2017 1201

3.1 Origine des mesures tarifaires 2016/2017 1201

3.2 Paquet de mesures 1201

3.3 Supplément de distance modéré au Gotthard 1201

3.4 Perspectives 1201

4. Evolution des coûts de déplacement par la route ou par le rail 1202

5. Gaz : rémunération de l'accès aux réseaux de gaz à haute pression – loi sur l'approvisionnement en gaz 1203

5.1 Réseaux de gaz à haute pression : baisse échelonnée du taux d'intérêt 1203

5.2 Loi sur l'approvisionnement en gaz : une régulation concise suffit 1203

6. Télécommunications 1204

6.1 Révision de la Loi sur les télécommunications (LTC) 1204

6.2 Service universel en matière de télécommunications 1205

7. Qualité des soins et niveau des coûts des hôpitaux suisses en comparaison internationale 1206

8. Etablissements médico-sociaux : Baisses de tarifs et recommandations systémiques 1209

8.1 Résultats de l'analyse de différents cas particuliers 1209

8.2 Recommandations systémiques 1209

9. Comparaison avec l'étranger du prix des génériques et des médicaments originaux 1209

9.1 Résultats de la comparaison des prix avec l'étranger 1210

9.2 Des mesures de régulation s'imposent 1211

10. LiMA: Nécessité d'adaptation des modalités de remboursement 1212

10.1 Marché croissant d'appareils respiratoires 1212

10.2 Les montants maximaux de remboursement d'appareils nCPAP et VMAD sont trop élevés 1212

10.3 Recommandations de la Surveillance des prix 1213

11. Protection douanière des produits agricoles : des coûts supplémentaires annuels de plus de 2 milliards de francs 1214

11.1 Objectifs de l'analyse et méthodologie 1214

11.2 Résultats 1214

11.3 Analyse et interprétation des données 1215

11.4 Conséquences de la protection douanière 1216

12. Tarifs des notaires 1217
12.1 Révision des tarifs des notaires vaudois 1217
12.2 Tarifs des notaires genevois 1218
12.3 Conclusion 1219

III. STATISTIQUE 1220
1. Dossiers principaux 1220
2. Enquêtes selon les articles 6 ss LSPr 1221
3. Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr 1223
4. Observations du marché 1228
5. Annonces du public 1229

IV. LEGISLATION ET INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES 1230
1. Législation 1230
1.1 Constitution 1230
1.2 Lois 1230
1.3 Ordonnances 1230
2. Interventions parlementaires 1230
2.1 Motions 1230
2.2 Postulats 1230
2.3 Interpellations 1230
3. Autres affaires du Conseil fédéral 1230

I. INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

Comme annoncé, le Surveillant des prix a mis l'accent, en 2016, sur les prix et les tarifs dans le *domaine des infrastructures de base*. Les prix et les tarifs dans le *domaine de la santé* faisaient aussi partie de ses priorités.

Le Surveillant des prix et **La Poste Suisse SA** se sont mis d'accord sur une prolongation, jusqu'à la fin de 2017, du règlement amiable conclu en janvier 2014 et donc du moratoire sur les prix. De plus, ils ont passé une convention prévoyant une série de mesures en faveur de la clientèle de la poste pour un montant total d'environ 12 millions de francs. Parmi ces mesures, il y a lieu de relever la baisse du prix des timbres-poste SMS, le fait de considérer les envois jusqu'à 5 cm d'épaisseur comme des lettres (et non comme des colis) également pour les particuliers, ou encore l'envoi de deux timbres-poste gratuits à chaque ménage de Suisse. Aux yeux du Surveillant des prix, des modifications doivent être apportées dans la législation. En particulier, il convient d'améliorer les règles du jeu inscrites dans la réglementation afin de prévenir les prix abusifs découlant du pouvoir de marché.

Dans le domaine des **transports publics**, si les augmentations tarifaires de 3 % en moyenne prévues par la branche pour l'année d'horaire 2016/2017 étaient entrées en vigueur, elles auraient été exagérées selon les calculs du Surveillant des prix et auraient violé le règlement amiable actuel, qui, pour l'essentiel, admet uniquement la répercussion de la hausse du prix du sillon. À l'issue de longues négociations, le Surveillant des prix et les entreprises de transport du service direct sont convenus, en septembre 2016, d'un ensemble de mesures, entre autres tarifaires, totalisant quelque 50 millions de francs pour 2017 qui, notamment, compensent par des rabais les augmentations particulièrement élevées des prix des abonnements généraux.

Une enquête du Surveillant des prix réalisée en 2013 montre que, depuis 1990, les transports publics ont perdu du terrain en termes de prix au profit des transports privés. Selon l'actualisation de cette analyse effectuée pendant l'année sous revue, la situation est devenue encore plus défavorable au transport ferroviaire. L'évolution des prix du rail n'est, de toute évidence, guère influencée par les développements économiques tels que le renchérissement (négatif) ou le cours du franc, ce qui donne à réfléchir. La divergence observée dans l'évolution des prix entre le rail et la route est en contradiction avec les objectifs de mobilité de la Confédération, qui vise une plus grande part des transports publics (choix modal).

Selon le règlement amiable en vigueur avec les **exploitants des réseaux de gaz à haute pression**, qui date d'octobre 2014, le coût moyen pondéré du capital (CMPC) des réseaux de gaz naturel à haute pression se fonde en principe sur celui fixé par le Conseil fédéral pour les réseaux électriques. Après que le gouvernement a décidé en décembre 2015 de revoir les règles de calcul du CMPC applicable aux investissements dans les réseaux électriques en modifiant l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité, la question d'une baisse correspondante du CMPC pour les exploitants du réseau de gaz à haute pression s'est posée. À l'issue de longues négociations, le Surveillant des prix et l'industrie gazière se sont mis d'accord pour reformuler la disposition contestée réglant le coût du capital et pour fixer le CMPC applicable pour le reste de la durée du règlement amiable dans un accord additionnel. Celui-ci prévoit un abaissement en quatre étapes du CMPC d'ici à 2020 ; de 4,9 % actuellement, ce taux passera à 4,23 %.

L'année dernière, le Conseil fédéral a annoncé un message concernant la **modification de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications**, ce qui, globalement, est une bonne nouvelle. Cette révision permettra en effet de tenir compte des évolutions technologiques sur le marché des télécommunications, en passant d'une régulation du réseau cuivré à une régulation neutre technologiquement, comme le Surveillant des prix l'avait expressément recommandé. Elle ne va toutefois pas assez loin, car elle ne prévoit pas une mesure centrale visant à renforcer la concurrence sur le marché mobile: la régulation de l'accès au réseau des concessionnaires mobiles (Salt, Sunrise, Swisscom) pour les opérateurs ne disposant pas de leur propre réseau.

En vue de l'octroi de la nouvelle concession à partir de 2018, le Conseil fédéral a adapté le contenu du **service universel en matière de télécommunication** dans l'ordonnance sur les services de télécommunication. Le Surveillant des prix lui a adressé une recommandation à ce sujet, dans laquelle il regrette que les prix plafonds soient trop élevés pour garantir une offre de télécommunication à un prix abordable sur tout le territoire. Les plafonds de 23 fr. 45 (hors TVA) par mois pour le raccordement téléphonique et de 55 francs (hors TVA) par mois pour le raccordement téléphonique assorti d'un accès à l'internet ayant une vitesse de téléchargement de 3 Mb/s auraient dû être abaissés en fonction de l'évolution des coûts et des prix sur le marché des télécommunications. Compte tenu de l'importance croissante de la téléphonie mobile, le Surveillant des prix a par ailleurs exigé que le concessionnaire du service universel soit tenu de respecter un prix plafond pour les appels de fixe à mobile. Limiter le service universel aux appels de fixe à fixe n'est clairement plus acceptable à l'heure actuelle.

S'agissant de l'**incinération des ordures**, le Surveillant des prix a conclu trois règlements amiables. L'entreprise Energie Wasser Bern (EWB) s'est engagée à abaisser de 10 pourcent le tarif de base (140 fr./t) applicable à la livraison des déchets municipaux, à 126 fr./t. Le Surveillant des prix a obtenu de SAIDEF SA qu'elle réduise d'au moins 12 fr./t le prix du traitement des déchets des communes actionnaires, qui, d'ici à 2019, passera de 174 fr./t à 162 fr./t au maximum (tous les prix indiqués sont hors TVA). Enfin, avec VADEC SA, il a convenu d'une prolongation du règlement amiable de 2013 : jusqu'à la fin de 2018, le prix facturé aux actionnaires de cette société reste inchangé à 180 fr./t (hors TVA). En outre, le Surveillant des prix a adressé des recommandations à un certain nombre de communes concernant les **taxes sur les ordures ménagères**. À la suite d'une intervention du Surveillant des prix, EWB a finalement renoncé à un relèvement notable des prix du **chauffage à distance** provenant de l'usine d'incinération de Berne-Forsthaus. L'entreprise s'est engagée à ce que la modi-

fication tarifaire envisagée n'ait pas d'incidence sur ses revenus.

Dans le *secteur financier*, le Surveillant des prix a conclu avec **PostFinance SA** une convention portant réduction des prix applicables aux transactions effectuées avec la PostFinance Card sur les terminaux de paiement. Les réductions de prix devraient totaliser au moins 3,5 millions de francs en 2017 et 4 millions de francs en 2018. Selon un rapport sur les **frais liés aux comptes bancaires** publié par le Surveillant des prix en 2015 déjà, les frais de transfert de titres et les frais de clôture de compte peuvent constituer une entrave au bon fonctionnement de la concurrence et limiter la mobilité de la clientèle. L'année dernière, le Surveillant des prix a transmis ce dossier à l'office compétent, à savoir le Secrétariat d'État à l'économie, en le priant de vérifier si ce type de frais résisterait au contrôle de la teneur des conditions générales en vertu de la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale, renforcé en 2012.

Dans le *domaine de la santé*, le Surveillant des prix s'est penché principalement sur les hôpitaux, le prix des médicaments et le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils. Il a effectué une comparaison de la **qualité de traitement des hôpitaux suisses** avec celle d'hôpitaux étrangers. Cette analyse révèle que la qualité de traitement des cliniques suisses présente encore un potentiel d'amélioration et que le niveau des coûts est parmi les plus élevés. Le rapport entre le prix et la qualité des soins doit donc nettement s'améliorer ces prochaines années. Par ailleurs, le Surveillant des prix a publié un rapport présentant la méthode qu'il utilise pour examiner les **tarifs hospitaliers des soins aigus stationnaires**. Cette publication fournit une vue d'ensemble détaillée de la méthode adoptée par la Surveillance des prix pour examiner les tarifs hospitaliers et montre comment le Surveillant des prix met en œuvre les exigences posées par le Tribunal administratif fédéral concernant le benchmarking. Elle peut également servir de guide aux fournisseurs de prestations, aux caisses et aux juges dans la fixation de tarifs hospitaliers adéquats. Les efforts consentis ces dernières années ont contribué à juguler les prix et, ce faisant, permis d'économiser des centaines de millions de francs.

La dernière comparaison de prix avec l'étranger réalisée par le Surveillant des prix pour 20 substances actives générant un grand chiffre d'affaires confirme que non seulement les **génériques,** mais aussi les **médicaments originaux dont le brevet a expiré** sont nettement plus onéreux en Suisse qu'à l'étranger. Dans notre pays, les génériques coûtent plus du double de la moyenne de ceux recensés dans 15 pays européens, et les originaux dont le brevet a expiré sont presque 100 % plus chers. Plusieurs mesures de régulation s'imposent, comme la mise en place d'un système de prix de référence, l'examen annuel du prix de tous les médicaments, l'application du principe d'économicité dans la fixation des prix et un droit de porter plainte et de faire recours pour les assureurs-maladie et les organisations de patients.

Il ressort d'une étude de la Surveillance des prix portant sur les principaux fournisseurs et distributeurs suisses d'appareils de thérapie respiratoire que les montants maximaux de remboursement selon la **liste des moyens et appareils** (LiMA) sont souvent fixés à un niveau trop élevé. En se fondant sur les résultats obtenus pour les appareils de thérapie respiratoire, mais aussi sur des analyses réalisées entre 2003 et 2011 au sujet d'autres groupes de produits de la LiMA, le Surveillant des prix a proposé plusieurs mesures urgentes visant à adapter les modalités de remboursement. Par exemple, les prix des produits de la LiMA devraient aussi être réexaminés chaque année et faire l'objet d'une comparaison avec l'étranger, et une obligation générale de remboursement devrait être introduite pour les produits pouvant être obtenus à des conditions plus intéressantes à l'étranger.

Enfin, le Surveillant des prix a aussi été actif dans le **secteur agricole**. Les droits de douane sur les produits agricoles renchérissent les produits importés et, indirectement, les produits suisses. Selon une analyse du Surveillant des prix, les **coûts supplémentaires** qui en découlent aux niveaux de la production et du commerce de gros totalisent quelque 3,2 milliards de francs par an. La protection à la frontière par des droits de douane entraîne en outre des dommages par ricochet, comme les effets négatifs liés à la préservation de structures inefficaces au niveau du commerce de gros et à l'augmentation des prix d'autres produits dans le domaine para-alimentaire. Le Surveillant des prix estime qu'il faudrait dès lors examiner sérieusement l'opportunité d'abolir les droits de douane sur les produits agricoles tout en renforçant, si nécessaire, le soutien à la production agricole indigène par les paiements directs.

II. THEMES CHOISIS

Quelques thèmes importants traités durant l'année sous revue font l'objet, ci-après, d'une description plus approfondie.

1. Poste: règlement amiable et réglementation

Le Surveillant des prix et La Poste Suisse SA se sont mis d'accord en 2016 sur une prolongation du règlement amiable adopté en janvier 2014 et sur une série de mesures d'une valeur de 10 à 12 millions de francs en faveur de la clientèle des services postaux. Parmi ces mesures, il y a lieu de relever la baisse du prix des timbres-poste SMS, le fait de considérer les envois jusqu'à 5 cm d'épaisseur comme des lettres (et non comme des colis) également pour les particuliers, ou encore l'envoi de deux timbres-poste gratuits à chaque ménage de Suisse. Le Surveillant des prix a également relevé la nécessité d'intervenir au niveau législatif, où il convient d'améliorer ponctuellement les règles du jeu afin de prévenir les prix abusifs découlant de la position dominante de La Poste Suisse sur le marché.

1.1 Prorogation du règlement amiable de 2014

Le Surveillant des prix et La Poste Suisse SA se sont mis d'accord, en janvier 2014, sur un ensemble de mesures, notamment tarifaires, dans le domaine des lettres et des colis[1]. La prorogation convenue de ce règlement amiable avec La Poste Suisse, arrivé à échéance le 31 mars 2016, prévoit en particulier que le géant jaune ne prendra pas de mesures concernant l'affranchissement des lettres en courrier A et B jusqu'à la fin de 2017. De même, les prix courants ne seront pas relevés pour les colis «Suisse», les services de réexpédition des lettres pour les particuliers et les cases postales.

1.2 Allégements tarifaires supplémentaires

Le Surveillant des prix et La Poste Suisse SA sont parvenus à se mettre d'accord sur d'autres mesures en sus de la reconduction du règlement amiable adopté en janvier 2014 : la clientèle bénéficiera de mesures d'une valeur de 10 à 12 millions de francs. En contrepartie, La Poste Suisse SA a obtenu de petites concessions avoisinant 2 millions de francs par an à la charge de la clientèle. Il s'agit principalement d'harmoniser l'offre destinée aux particuliers et celle s'adressant aux entreprises. Les mesures convenues en faveur de la clientèle sont les suivantes:

- Les lettres standard et les midilettres (jusqu'au format B5 et jusqu'à 250 g) pourront désormais être expédiées en tant que lettres au lieu de colis par les particuliers contre un supplément de 1 fr. 50 par envoi pour une épaisseur de 20 mm à 50 mm au maximum. Par exemple, une lettre standard en courrier A d'une épaisseur de 3 cm pourra désormais être expédiée pour 2 fr. 50 au lieu de 9 francs.
- La Poste baisse de 17 % le prix des timbres-poste SMS, qui passera de 1 fr. 20 à 1 franc au 1er janvier 2017.
- La Poste enverra à chaque ménage, probablement d'ici à la fin du 2e trimestre 2017, une carte comportant deux timbres gratuits d'une valeur de 1 franc (valeur globale d'env. 8 millions de francs).
- La Poste offrira à sa clientèle privée, de juillet à octobre 2017, en sus de la carte gratuite par 24 heures, un rabais de 30 % pour chaque carte postale payante qui sera créée et expédiée avec l'application PostCard Creator.
- En ce qui concerne les envois PostPac International (PRIORITY et ECONOMY) et les envois URGENT, la Poste n'augmentera pas de 3 à 5 francs pour la clientèle commerciale, comme elle en avait l'intention, les lettres de voiture déposées qui auront été remplies manuellement. Dans une démarche d'harmonisation de l'offre destinée à la clientèle privée et de celle destinée à la clientèle commerciale, il en coûtera désormais 3 francs (au lieu des 5 francs prévus) à chaque particulier qui ne remplit pas lui-même en ligne la lettre de voiture, mais qui s'en remettra au guichet postal pour le faire.

Le règlement amiable est publié en annexe au présent rapport annuel.

1.3 Réglementation

En 2015, le Conseil fédéral a décidé de ne pas aller plus avant dans la libéralisation du marché et de maintenir jusqu'à nouvel ordre le monopole résiduel. Les exigences en termes de réglementation ont donc fortement augmenté, raison pour laquelle le Surveillant des prix a également relevé la nécessité d'intervenir au niveau législatif. Sans libéralisation supplémentaire, il convient d'améliorer les règles du jeu applicables aux services postaux afin de prévenir les prix abusifs risquant de découler de la position dominante de La Poste Suisse sur le marché.

Les forces du marché ne pouvant pas se déployer librement pour tous les produits, il est d'autant plus important que la réglementation soit conçue de telle sorte que La Poste Suisse gagne en efficience, même en l'absence de pression concurrentielle. Adapter le réseau aux besoins est une étape importante et judicieuse. Il faut également analyser en détail la situation dans les domaines non réservés afin de prévenir les distorsions de la concurrence. Les services postaux, industrie intrinsèquement organisée en réseau, se caractérisent par des frais généraux élevés. Il convient de les répartir de manière adéquate, sans que certains produits soient fortement préservés de la concurrence. La question de l'accès de tiers à certaines prestations a également gagné en importance du fait du maintien du monopole résiduel.

Le nombre d'agences au sein du réseau de points de dépôt peut servir d'indicateur des efforts déployés par l'entreprise en vue de réduire ses coûts. Dans bon nombre de pays, comme en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Suède ou aux Pays-Bas, on cherche depuis des années des solutions fondées sur la formule de

[1] Cf. www.monsieur-prix.admin.ch -> Thèmes -> Infrastructure -> Poste -> Informations complémentaires -> Règlements amiables.

l'agence à la suite de la libéralisation et de la compression des coûts qui s'en est suivie. Or le nombre des points d'accès a augmenté, et non diminué.

Le réseau de La Poste Suisse est actuellement très dense et compte relativement peu d'agences. La Poste suisse dépasse volontairement les exigences en matière d'accès prescrites par la loi fédérale sur la poste. Cette approche laisse supposer que, du point de vue de l'entreprise, les avantages compensent les inconvénients et les coûts plus élevés de la fourniture de ce service. Se pose la question de la contribution de l'unité «Réseau postal et vente», présentée comme déficitaire et non responsable de produits par La Poste Suisse, au chiffre d'affaires des groupes de produits lettres postales, colis postaux et services financiers (PostFinance). La présence de La Poste sur l'ensemble du territoire avec des offices de poste et des agences constitue certes une charge financière pour l'entreprise, mais aussi un canal de distribution central pour les produits relevant du monopole résiduel dans le domaine du service universel et le domaine compétitif. Tant que La Poste Suisse peut compter sur l'imputation intégrale des coûts supplémentaires liés au service universel (indépendamment du fait que ce dernier soit fourni de manière efficiente ou dans l'ordre de grandeur requis par la loi au titre de la qualité minimale), les avantages d'une forte présence géographique, et de la notoriété qui en découle, semblent l'emporter sur les inconvénients.

La Poste Suisse entend, au cours des années à venir, fermer près de la moitié de ses 1400 filiales, ou les transformer en agences. Elle prévoit parallèlement de multiplier le nombre de points d'accès. Selon le Surveillant des prix, les efforts d'économies auraient déjà dû être consentis et doivent à présent se refléter dans les coûts et l'évolution des prix.

2. Réduction des prix pour les transactions effectuées avec la PostFinance Card

En 2016, le Surveillant des prix et PostFinance SA se sont mis d'accord sur une baisse des prix demandés pour les transactions effectuées par PostFinance Card dans les terminaux EFT/POS. Globalement, les réductions de prix accordés devront atteindre au moins 3.5 millions de francs pour 2017 et au moins 4 millions de francs pour 2018. Les entreprises avec un volume annuel de transactions compris entre 10 000 et 1 000 000 profiteront d'une réduction de prix d'un centime par transaction. Les prix des clients avec un volume supérieur à un million de transactions par année auront la possibilité de s'adresser de manière individuelle à PostFinance SA pour obtenir une baisse de leurs tarifs. Les mesures arrêtées entreront en vigueur le 1er janvier 2017.

Au deuxième semestre 2015, le Surveillant des prix a analysé en détail les prix des transactions sans espèces effectués par PostFinance Card aux terminaux de paiement (EFT/POS[2]) auprès des points de vente. Les investigations ont permis de montrer que les marges de PostFinance SA dans cette activité sont excessivement élevées. Sur la base des résultats de cette analyse, le Surveillant des prix et PostFinance SA ont négocié ces derniers mois un accord portant sur une diminution des prix visant à réduire les revenus de PostFinance SA d'au moins 3.5 millions de francs pour 2017 et d'au moins 4 millions de francs pour 2018, par rapport au volume de transactions observé en 2014.

Les principales mesures concernant les prix inclues dans l'accord sont les suivantes :

- Les entreprises avec un volume annuel de transaction compris entre 10 000 et 1 000 000 profiteront d'une réduction du prix des transactions d'un centime.
- Les entreprises avec un volume supérieur à un million de transactions par année ont la possibilité de s'adresser de manière individuelle à PostFinance SA pour obtenir une baisse de leurs tarifs.
- Le prix des entreprises avec un volume de moins de 10 000 transactions par années reste inchangé à 23 centimes par transaction.
- Les prix des transactions d'un montant inférieur à 5 et 10 francs restent inchangés, respectivement à 5 et à 10 centimes par transaction.

[2] Electronic Funds Transfer at the Point Of Sale.

Nombre de transactions	Prix par transaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016	Prix par transaction à partir du 1er janvier 2017
10 001 – 50 000	CHF 0.23	**CHF 0.22**
50 001 – 100 000	CHF 0.22	**CHF 0.21**
100 001 – 500 000	CHF 0.21	**CHF 0.20**
500 001 – 1 000 000	CHF 0.20	**CHF 0.19**

Le Surveillant des prix procédera à des contrôles *ex-post* afin de vérifier si les réductions de revenu de PostFinance SA prévues pour 2017 et 2018 sont bien atteintes. Dans le cas contraire, PostFinance SA sera obligée de compenser dans le courant de l'année suivante la différence par des mesures supplémentaires de réduction des prix pour les entreprises avec un volume supérieur à un million de transactions par année.

Le texte intégral du règlement amiable est publié en annexe à ce rapport.

3. Transport public: Accord sur les mesures tarifaires 2016/2017

Les augmentations de tarif prévues par la branche pour l'horaire 2016/2017 de 3 % en moyenne étaient, selon les calculs du Surveillant des prix surdimensionnées et contrevenaient au règlement amiable en vigueur. C'est pourquoi, après de longues négociations, le Surveillant des prix et les entreprises de transport du service direct se sont mis d'accord, en septembre 2016, sur un paquet de mesures à hauteur de 50 millions de francs environ pour 2017. Ce paquet vise principalement à compenser, les hausses de prix supérieures à la moyenne des abonnements généraux.

3.1 Origine des mesures tarifaires 2016/2017

En 2013 déjà, l'augmentation du prix du sillon, qui s'élevait alors à 200 millions de francs, avait été reportée sur le prix des billets. L'augmentation du prix du sillon prévue pour 2017, qui se monte à 100 millions de francs (cf. le projet du FAIF), se répercutera de nouveaux sur les prix 2016/2017. En février 2016, l'organe de la branche des transports publics compétent en la matière avait décidé que des hausses de tarifs d'en moyenne 3 % devraient être appliquées de manière différenciée sur tout l'assortiment lors du changement d'horaire du 11 décembre 2016. Le règlement amiable du 4 août 2014 entre le Surveillant de prix et la branche est en vigueur jusqu'à la fin de l'horaire 2016/2017. Il fixe des limites claires aux hausses. Selon ce règlement, seules des mesures tarifaires permettant de couvrir les frais liés à l'augmentation du prix du sillon pouvaient être envisagées pour 2016/2017.

3.2 Paquet de mesures

En septembre 2016, des mesures atteignant 50 millions de francs ont été convenues, après de longs mois d'intenses négociations dans le deuxième accord additionnel au règlement amiable du 4 août 2014. Cela a eu comme conséquence que les mesures tarifaires de 3 pourcent en moyenne décidées par la branche ont été en partie compensées. Les détenteurs d'un abonnement général, parfois touchés par une hausse de plus de 5 pourcent, bénéficieront automatiquement d'un rabais s'ils prolongent leur abonnement sans interruption. Pour des raisons pratiques, le rabais automatique n'est entré en vigueur qu'au 1er février 2017, et non à partir du 11 décembre 2016. Il sera effectif jusqu'au 31 janvier 2018 compris.

Le prix de la carte Junior sera, du premier février 2017 au 31 janvier 2018, abaissé à 15 francs par an au lieu de 30 francs. Les nouvelles cartes enfant accompagné ne nécessitent plus l'existence d'un lien de parenté. Ainsi, un enfant âgé de 6 à 16 ans, accompagné du détenteur de la carte, pourra utiliser les transports publics gratuitement pendant un an. Elles pourront être acquises par les voisins, les mamans de jours etc. du premier février 2017 au 31 janvier 2018 également au prix de 15 francs.

Par ailleurs, le Surveillant des prix a obtenu durant les négociations, que la carte 9 heures pour le demi-tarif et l'offre multipack 6 pour 5 pour les cartes journalières soient finalement maintenues au changement d'horaire 2016/2017.

3.3 Supplément de distance modéré au Gotthard

Selon la volonté des chemins de fer fédéraux (CFF), le tronçon entre Castione TI et Altdorf UR aurait dû, lors de la mise en activité du nouveau tunnel de base du Gotthard, être renchéri par rapport à la ligne de faîte existante. Le trajet à travers le tunnel de base aurait été plus cher que celui via la ligne de faîte. Les CFF se sont cependant engagés, dans le deuxième accord additionnel au règlement amiable, à ne prélever qu'un supplément de distance modéré sur la ligne du tunnel de base du Saint-Gothard. Cette liaison de et vers le Tessin, également via le tunnel de base, ne connaîtra ainsi pas d'augmentation de prix autre que les mesures tarifaires générales de décembre 2016.

3.4 Perspectives

Le Surveillant des prix et les entreprises de transport du service direct renégocieront les tarifs pour le changement d'horaire 2017/2018. Une attention particulière sera portée au prix de l'abonnement général avec règlement mensuel et au découvert qui s'esquisse à nouveau dans le financement du trafic régional. Le Surveillant des prix est tenu par la loi de vérifier le bien-fondé des prix du trafic longue distance et d'intervenir en cas d'abus. Tant que les tarifs du trafic longue distance et du trafic régional sont directement liés, la loi sur la surveillance des prix fixe des limites claires à la répercussion sur les passagers des coûts non couverts dans le trafic régional. Cet aspect devrait être très discuté au cours des négociations des prochaines années.

Le deuxième accord additionnel au règlement amiable est publié en annexe à ce rapport.

4. Evolution des coûts de déplacement par la route ou par le rail

Une enquête du Surveillant des prix réalisée en 2013 montre que, depuis 1990, les transports publics ont perdu du terrain en termes de prix au profit des transports privés. Si l'on s'attarde sur la situation actuelle, on constate que les différences se sont encore accentuées. Depuis 2013, le transport individuel motorisé profite de la chute des prix des carburants et de la baisse des prix des voitures neuves et, si l'on tient compte du renchérissement, devient même meilleur marché. Parallèlement, les prix du rail continuent d'augmenter plus vite que le renchérissement général. C'est ce que montre l'analyse actualisée en 2016.

L'enquête de 2013 est arrivée à la conclusion que, depuis 1990, les coûts des déplacements par la route ont parfois même évolué en dessous du renchérissement général. Les coûts des déplacements par le rail, eux, n'ont cessé d'augmenter au cours de la même période. Si l'on s'attarde sur l'évolution des prix entre 2013 et 2016, on constate que ces tendances se sont nettement renforcées.

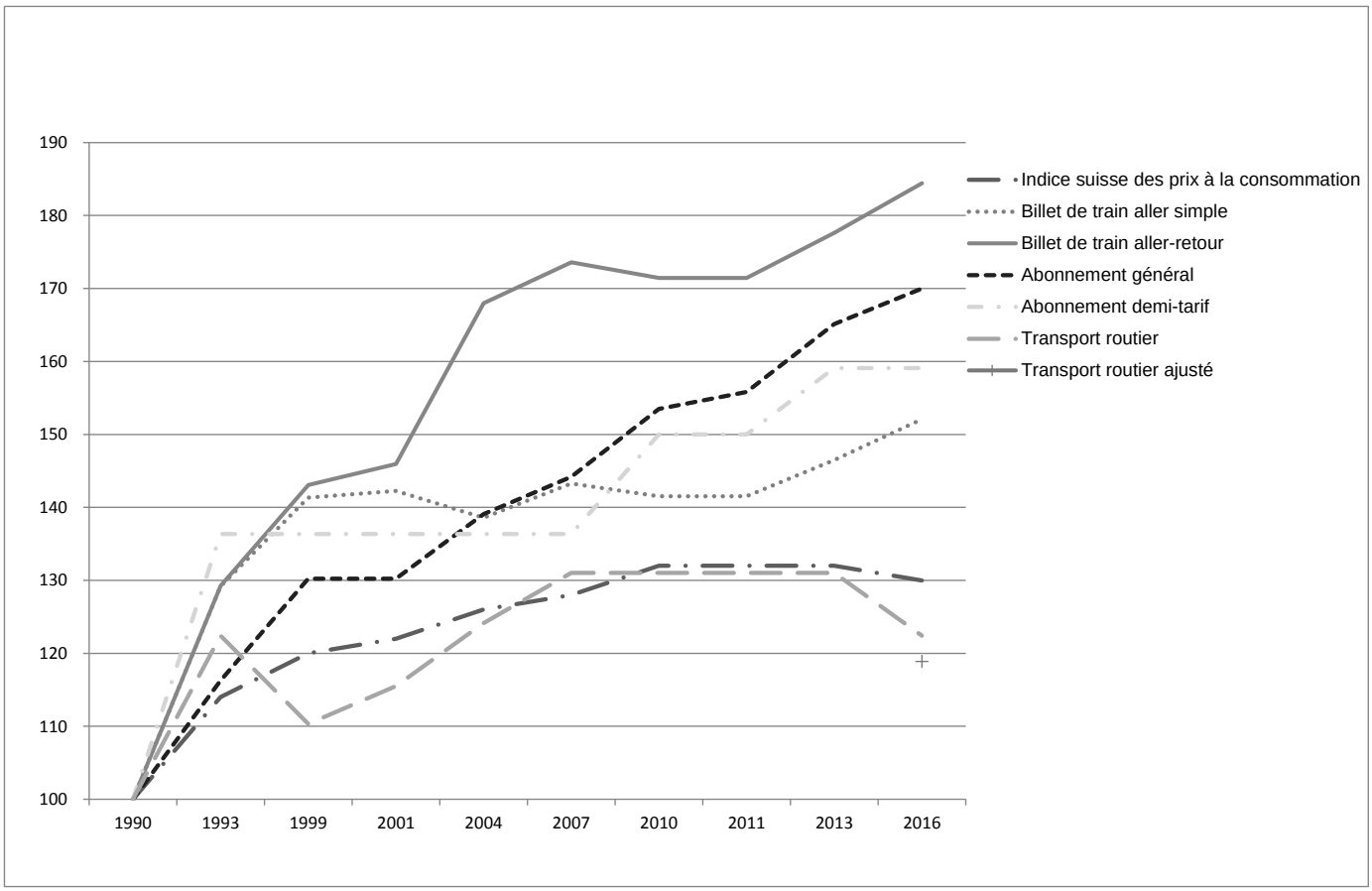

Graphique 1 : Évolution relative des prix/coûts entre 1990 et 2016 (même analyse qu'en 2013, actualisée pour 2016)

Depuis 2013, le rail a de nouveau nettement perdu du terrain par rapport à la route en termes d'attractivité. L'évolution des prix du rail n'est, de toute évidence, guère influencée par les développements économiques tels que le renchérissement (négatif) ou le cours du franc, ce qui donne à réfléchir. La divergence observée dans l'évolution des prix/coûts entre le rail et la route est en contradiction avec les objectifs de mobilité de la Confédération, qui vise une plus grande part des transports publics (choix modal).[3]

Le transport public régional est également soutenu par les subventions des pouvoirs publics. Tant que le trafic longue distance couvre ses coûts, la question de savoir si l'on veut freiner cette évolution est d'ordre politique. Le Conseil fédéral s'attend, pour les années à venir, à de nouvelles augmentations des coûts dans le trafic régional de passagers. Celles-ci seront justifiées par l'extension de l'offre suite à une demande plus forte, ainsi que par l'acquisition de nouveau matériel roulant. Tant que les coûts supplémentaires ne pourront pas être exclusivement couverts par des subventions plus élevée et des gains d'efficacité, le déficit restant devra être, selon le Conseil fédéral, financé en partie par des augmentations de tarifs. On ne peut donc s'attendre ni à une stabilisation ni à un couplage de l'évolution des tarifs du transport public au renchérissement. Cela se ferait au détriment de l'attractivité des prix du transport public et ainsi également du choix modal.

5. Gaz : rémunération de l'accès aux réseaux de gaz à haute pression - loi sur l'approvisionnement en gaz

En automne 2016, un accord conduisant à une baisse des rémunérations de l'accès aux réseaux, a pu être trouvé avec 5 exploitants de réseaux de gaz à haute pression. En raison du niveau bas persistant des taux d'intérêt, les exploitants de réseaux se sont engagés à adapter leur méthode de calcul. Le taux d'intérêt calculé, qui détermine le niveau du rendement du capital propre et assure un intérêt sur le capital étranger habituel pour la branche, sera abaissé par étapes durant les prochaines années. Le Surveillant des prix observe de manière critique les travaux préparatoires à la loi sur l'approvisionnement en gaz. Il soutient une régulation du marché du gaz limitée à l'essentiel, qui s'appuie sur les règlements de la branche existant (convention d'accès au réseau) et qui pourra être rapidement mise en vigueur.

5.1 Réseaux de gaz à haute pression : baisse échelonnée du taux d'intérêt

En raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêt, le Conseil fédéral a décidé, le 4 décembre 2015, d'adapter les paramètres de calcul du taux d'intérêt (WACC) pour les investissements dans les réseaux électriques figurant dans l'ordonnance sur l'électricité (OApEl). Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a donc fixé le WACC pour l'année 2017 à 3,83 %.

Selon le règlement amiable d'octobre 2014 entre les exploitants des réseaux à haute pression de gaz et le Surveillant des prix le WACC des réseaux de gaz à haute pression s'oriente sur celui fixé par le Conseil fédéral pour les réseaux électriques. Un supplément de 0.2 point de pourcent a été accordé pour tenir compte de la durée probable de 5 ans du règlement amiable. Un WACC de 4,9 % avait donc été fixé jusqu'à l'expiration du règlement amiable.

La décision du Conseil fédéral de décembre 2015 a soulevé la question d'une adaptation correspondante du WACC pour les réseaux de gaz à haute pression. Les discussions qui s'en sont suivies n'ont pas permis d'arriver à un consensus quant à l'interprétation de la disposition correspondante du règlement amiable en vigueur. Les exploitants des réseaux de gaz à haute pression ont notamment argumenté qu'une baisse du WACC analogue à celle des réseaux électriques n'était pas prévisible et qu'ils n'ont pas pu s'y préparer.

Pour créer une situation juridique claire et éviter de longues confrontations justiciables, les parties ont décidé de reformuler la disposition du règlement amiable relative au taux de WACC et de fixer celui-ci jusqu'à l'expiration de ce règlement.

Ainsi, le niveau du taux d'intérêt nominal calculé du capital (WACC) qui entre en considération dans le calcul des rémunérations de l'utilisation des réseaux de gaz à haute pression, conformément au règlement amiable d'octobre 2014, est fixé de la manière suivante:

- 4.9 % du 1.10.2016 au 30.9.2017
- 4.7 % du 1.10.2017 au 30.9.2018
- 4.5 % du 1.10.2018 au 30.9.2019
- 4.23 % du 1.10.2019 au 30.9.2020

Cet accord est un complément au règlement amiable d'octobre 2014. La validité de ce règlement a été prolongée de 9 mois (30.9.2020), pour autant que la loi sur l'approvisionnement en gaz en préparation n'entre pas en vigueur avant[4].

5.2 Loi sur l'approvisionnement en gaz : une régulation concise suffit

En Suisse, l'accès au réseau de gaz est assuré par l'art. 13 de la loi sur le transport par conduites ainsi que par la loi sur les cartels et la loi sur la surveillance des prix. La convention d'accès au réseau pour le gaz naturel entre l'Association suisse de l'industrie du gaz (ASIG), l'Interessengemeinschaft Erdgas (IG Erdgas) et l'Interessengemeinschaft Energieintensive Branchen (IGEB), en évolution constante, règle les détails. Après s'être occupée de manière intensive de cette convention, la Commission de la concurrence (COMCO) a recommandé diverses modifications qui ont été reprises.

Les dispositions de la convention prévoyant que seuls les utilisateurs de gaz de processus dont la capacité de transport contractuelle est d'au moins 150 Nm3/h peuvent avoir accès au réseau restent délicates du point de vue du droit des cartels. Une telle séparation du marché

[3] L'analyse est disponible sous www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Etudes & analyses > 2016.

[4] L'accord est publié dans l'annexe de ce rapport.

du gaz en une partie libéralisée et un secteur monopolistique, résultant d'un accord entre des associations, est problématique du point de vue de la concurrence et pourrait, en cas de procédure cartellaire, justifier une sanction. Il n'est par conséquent pas étonnant qu'aujourd'hui tant la branche du gaz que les clients industriels se disent favorables à une ouverture du marché réglementée par une loi. C'est pourquoi le Conseil fédéral a inscrit l'élaboration d'une loi sur l'approvisionnement en gaz dans le programme de législature 2015-2019.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN), chargé du travail législatif, a mandaté plusieurs experts externes pour évaluer le besoin légal de réglementations[5]. Ces études ont permis de dresser un état des lieux complet qui montre les différentes options qui s'offrent au législateur. L'OFEN a veillé à ce que les suggestions et les intérêts des distributeurs de gaz et de leurs propriétaires (villes et communes), de la branche de l'énergie, des représentants des gros et des petits consommateurs ainsi que des autorités aujourd'hui compétentes pour réguler le marché du gaz (COMCO, SPr) soient traités dans les études. Le nombre important de propositions et de remarques des représentants des autorités et des cercles intéressés a également des effets négatifs. Une prise en considération consciencieuse, de toutes les propositions risque d'aboutir, pour une ouverture du marché d'abord partielle avec un nombre d'acteurs lisible, à la création d'une réglementation très complète comparable à la loi sur l'approvisionnement en électricité et à ses dispositions d'application. Des ressources en personnel très importantes devront être mises à disposition pour l'application et les contrôles. Il faut par conséquent se demander si, pour les réseaux gaziers suisses, une densité réglementaire semblable à celle des réseaux électriques doit être requise.

Des points importants différencient le marché suisse du gaz de celui de l'électricité. La Suisse n'a presque pas de ressources en gaz propres. Le gaz naturel est, tout comme le pétrole, importé en Suisse. Contrairement à l'électricité, un approvisionnement propre ne doit pas être mis en place, régulé ou protégé. De plus, il n'existe aucun mandat de service public pour le gaz. Le gaz est proposé là où sa distribution est rentable. Par conséquent, aucune règlementation fédérale de l'approvisionnement de base n'est nécessaire. Finalement, le gaz est soumis beaucoup plus fortement que l'électricité à la concurrence d'autres agents énergétiques. Cela vaut tant pour les utilisations industrielles (pétrole, électricité) que pour le chauffage (mazout, chauffage à distance, pellets, pompes à chaleur, etc.). Cela discipline le comportement des distributeurs de gaz, au moins jusqu'à un certain degré. Il ne faut pas oublier non plus que le gaz importé est distribué via un réseau de transport en situation de monopole. En ce qui concerne les réseaux, il faut garder un l'œil sur les prix et les conditions d'utilisation, ce que font aujourd'hui déjà la Commission de la concurrence et le Surveillant des prix. Contrairement à l'électricité, les capacités de transport disponibles pour le gaz sont suffisantes, même en cas de forte croissance de la consommation. Par ailleurs, un réseau de gaz réagit de manière moins sensible aux variations inattendues des injections et des soutirages qu'un réseau électrique. Ces raisons réduisent considérablement le besoin de réglementation légale.

C'est pourquoi, du point de vue du Surveillant des prix, la réglementation, par la Confédération, du marché du gaz ne doit pas être aussi forte que celle du marché de l'électricité. De plus, avec la convention d'accès au réseau il existe déjà une réglementation du marché qui fonctionne et que la COMCO a analysé en détail. Qui peut profiter du marché libre du gaz est la seule question qui justifie, en tout cas pour la branche du gaz, la nécessité d'une loi. Si le législateur limite l'accès au réseau aux gros clients, il tiendrait compte de la demande de la branche de ne pas devoir ouvrir entièrement le marché suite à une décision de la ComCo. Pour cela une nouvelle loi fédérale n'est pas nécessaire. Une précision de l'art. 13 de la loi sur le transport par conduites serait, du point de vue du Surveillant des prix, suffisante.

Le Surveillant des prix a donc prié le Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication de rechercher une solution simple pour la régulation de l'accès aux réseaux de gaz. Avec la stratégie énergétique 2050 et le passage à moyen terme, à un impôt incitatif sur l'énergie, la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité ainsi que la libéralisation du marché de l'électricité, de grands projets complexes seront déjà soumis au processus politique. Une solution concise et rapide pour le secteur du gaz, basée sur les réglementations existantes et des processus rôdés devrait être préférée à de longs débats à l'issue incertaine. Par ailleurs, en raison des coupes dans les dépenses de la confédération, la création de nouvelles tâches fédérales nécessitant des ressources supplémentaires doit être considérée d'un œil critique.

6. Télécommunications

Deux événements importants ont eu lieu en 2016 dans la régulation des télécommunications. Le Conseil fédéral a lancé le 23 septembre 2016 la révision de la loi sur les télécommunications (LTC) et adapté, le 2 décembre 2016, le service universel dans les télécommunications. Ces événements ont été suivis de près par le Surveillant des prix qui a publié un avis sur la révision de la LTC et effectué une recommandation formelle au Conseil fédéral dans le cas des prix plafonds dans le service universel.

6.1 Révision de la Loi sur les télécommunications (LTC)

La révision de la LTC lancée par le Conseil fédéral le 23 septembre 2016 est une bonne nouvelle. En effet, la concurrence sur ce marché ne fonctionne que partiellement et peut être améliorée. De l'avis du Surveillant des prix, la révision devrait en particulier prendre en compte les évolutions technologiques (le passage à la fibre optique), améliorer l'accès des concurrents alternatifs au réseau des opérateurs dominants, ainsi que permettre au régulateur d'intervenir lors de collusions entre opérateurs. Le mandat de révision du Conseil fédéral ne va pas aussi loin que l'avis du Surveillant des prix.

[5] Les études sont disponibles sur le site de l'OFEN.

Le Conseil fédéral a modifié son mandat de révision de la LTC de manière conséquente suite aux résultats de la consultation publique. Comme le recommandait le Surveillant des prix, la révision de la loi va se faire désormais en **une seule étape et non en deux**. Il s'agit en particulier d'éviter que la loi ne soit rapidement obsolète en réglant uniquement l'accès au cuivre dont l'importance diminue continuellement. La **neutralité technologique** de la régulation de l'accès au réseau, qui concerne notamment l'usage en commun sans discrimination des réseaux en fibre et des réseaux mobiles des opérateurs dominants, ne sera par conséquent pas reportée à une deuxième hypothétique révision de la loi. L'autorité de régulation pourra ainsi être habilitée à intervenir en cas de dysfonctionnement dans l'accès au réseau des entreprises dominantes, que ce soit dans la fibre optique ou dans le mobile.

Le Surveillant des prix regrette que la révision n'entreprenne pas une mesure centrale visant à renforcer la concurrence sur le marché mobile : la régulation de l'accès au réseau des concessionnaires mobiles (Salt, Sunrise, Swisscom) pour les opérateurs ne disposant pas de leur propre réseau (les MVNO). La révision de la loi devrait être l'occasion de lutter efficacement contre les **prix élevés dans le marché mobile**. Selon le rapport annuel 2015 de la Commission de la communication (ComCom), un usager moyen en Suisse paie, en août 2015, 8 euros de plus, ou 40 pour cent en plus que la moyenne des pays de l'OCDE pour un panier moyen de prix comprenant voix et données mobiles, en prenant en compte les produits les moins chers commercialisé par les plus grands opérateurs de chaque pays.

Les raisons liées à la cherté des communications mobiles suisses sont en grande partie connues. Outre les coûts plus élevés causés par la typologie du territoire et par les normes environnementales plus strictes, l'ouverture tardive du marché mobile suisse a contribué aux prix élevés, dans la mesure où elle a donné un avantage concurrentiel à Swisscom et a affaibli la concurrence. Les concurrents de Swisscom ne peuvent que s'adapter à ses offres et n'ont ainsi pas réussi à attaquer sa part de marché qui reste stable autour des 60 pour cent, alors que dans les pays de l'UE, la part de marché des opérateurs historiques se situe en moyenne aux alentours des 40 pour cent. Cette immuabilité dans les rapports de force se traduit par une faible intensité de la concurrence et des prix élevés.

La régulation de l'accès au réseau des concessionnaires mobiles permettrait de stimuler la concurrence et de baisser les prix. A la différence des autres pays européens, les MVNO n'occupent en Suisse que des niches de marché. Leur entrée sur le marché suisse en 2005 était pourtant prometteuse, dans la mesure où elle était suivie d'une diminution importante des prix allant jusqu'à 35 pour cent pour les gros usagers, selon l'indice des coûts des services de téléphonie mobile de l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Une baisse des prix d'accès payés par les MVNO aux opérateurs dominants permettrait de recréer des conditions favorables à une diminution conséquente des prix finaux.

Une intensification de la concurrence sur le marché mobile par une règlementation des prix d'accès pour les MVNO aurait également une influence sur les prix du **Roaming**. Les mesures prévues pour le Roaming par le Conseil fédéral dans son projet de révision de la LTC vont certes dans la bonne direction, mais ne vont certainement pas être appliquées avant des années et sont soumises à des conditions. Le Surveillant des prix est d'avis, au contraire, qu'il est nécessaire de régler dès à présent les prix surélevés du Roaming, d'autant plus que les citoyens de l'Union européenne n'auront en principe plus de suppléments de Roaming pour leurs communications à l'intérieur de l'UE dès mi 2017, grâce à un plafonnement des prix. Selon les données du premier trimestre 2016 de l'organe des régulateurs européens (BEREC), les citoyens suisses payaient fin 2015 en moyenne plus de 7 fois plus (0.388 euros) que les citoyens de l'EEE (0.053 euros) pour le téléchargement à l'intérieur de l'EEE de 1 Mb de données en Roaming. Afin de supprimer ces tarifs surélevés des opérateurs suisses, il convient d'intensifier la concurrence par les MVNO ou de plafonner les prix du Roaming.

Finalement, au contraire de ce qui était prévu dans le premier projet, le Conseil fédéral maintient le modèle de « primauté des négociations » prévu dans la LTC, alors qu'il représente de l'avis du Surveillant des prix l'un des points faibles majeurs de la loi actuelle. A travers ce modèle, la loi légitime des comportements collusifs entre opérateurs. Ainsi, les opérateurs se sont entendus pendant des années sur des prix de terminaison mobile présumés supérieurs aux prix d'accès orientés sur les coûts prévus dans la loi, sans que le régulateur ne puisse intervenir. Du point de vue du Surveillant des prix, la ComCom doit pouvoir intervenir non seulement lors de plaintes, mais doit pouvoir également **intervenir d'office** lorsque qu'un opérateur dominant discrimine ses concurrents ou exige des prix d'accès surélevés pour l'utilisation en commun de son infrastructure.

6.2 Service universel en matière de télécommunications

Le Conseil fédéral a modifié le 2 décembre 2016 les dispositions sur le service universel en matière de télécommunications régies dans l'Ordonnance sur les télécommunications (OST). Ces modifications prendront effet le 1er janvier 2018, date de l'octroi de la nouvelle concession. Le Surveillant des prix a ouvert une enquête sur les prix plafonds des nouvelles prestations du service universel et a adressé une recommandation formelle au Conseil fédéral.

Le service universel a comme objectif de mettre à disposition de toute la population et des entreprises une offre de base dans les télécommunications considérée comme essentielle au bon fonctionnement économique, social et politique de notre pays. Il est nécessaire de déterminer des **prix plafonds raisonnables** à cette offre afin de garantir son accès et de protéger les usagers des régions peu desservies. Fixer des prix plafonds dans le domaine des télécommunications est une mesure délicate en raison des effets potentiels sur la concurrence dans ce secteur particulièrement dynamique. Le contrôle des prix doit créer un minimum de distorsion sur le marché. Les prix plafonds doivent également refléter les coûts du concessionnaire, afin d'éviter une rente

de monopole qui peut impliquer une politique de prix agressive là où il y a de la concurrence.

En vertu de l'art. 14 de la Loi sur la surveillance des prix (LSPr), le Surveillant des prix a ouvert une enquête sur les prix plafonds des nouvelles prestations du service universel (art. 22 de l'OST) présentés dans le premier projet d'adaptations de l'OFCOM mis en consultation publique le 29 septembre 2015. Sur la base de son enquête, il a adressé, le 2 février 2016, une recommandation formelle au Conseil fédéral. Le Surveillant des prix a recommandé de **renoncer au projet de groupage** du raccordement et des communications nationales. Cette recommandation a été satisfaite lors de la modification apportée au projet de l'OFCOM suite à l'audition publique. Il a recommandé également de baisser les prix plafonds du service téléphonique et de l'accès à Internet de base afin de se rapprocher des prix du marché de la manière suivante : baisser le prix du service téléphonique et plafonner le prix des appels vers les numéros mobiles à **14 centimes par minute** ; baisser le prix mensuel pour l'accès à Internet seul à **30 francs**, au lieu de 45 francs ; et de baisser le prix mensuel de l'accès à Internet avec un numéro d'appel à **40 francs**, au lieu de 55 francs (tous les prix sont hors TVA). **Il a recommandé également d'évaluer la situation tous les deux ans**. Le Conseil fédéral n'a pas suivi ces recommandations. Par contre, comme le recommandait antérieurement le Surveillant des prix, le prix plafond du service téléphonique inclut à présent **deux inscriptions gratuites dans l'annuaire** pour les ménages au lieu d'une. Cette modification met fin aux taxes élevées de traitement et de publication prélevées pour une inscription supplémentaire (par exemple celle du conjoint) par Directories.

Le nouveau service universel prévoit également **l'abandon de la technologie utilisée pour les raccordements analogiques** et numériques ISDN (technologie « TDM ») au profit de la technologie « IP » (Internet Protocol). Ceci a une incidence sur les services d'urgence comme les téléphones d'ascenseurs, de secours ou les systèmes d'alarme, qui profitaient de la capacité de la technologie TDM à être alimentée en électricité sur le câble de cuivre. Le Surveillant des prix s'est exprimé à ce sujet pour regretter qu'aucun délai de transition n'ait été prévu pour ces services. Il a soutenu dans ce sens les grandes lignes du postulat 16.3051 du Conseiller aux Etats Joachim Eder et du postulat 16.3058 du Conseiller national Hans Egloff émis au printemps 2016 sur le thème « Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme ». Ces postulats exigeaient un examen des conséquences de l'abandon des raccordements téléphoniques analogiques sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme, ainsi que la possibilité d'obliger le concessionnaire du service universel à continuer de garantir, pendant une période limitée à cinq ans au moins, l'exploitation des raccordements téléphoniques analogiques, si des clients en font la demande. Le Conseil fédéral a publié un rapport à ce sujet le 2 décembre 2016 et n'est pas revenu sur sa décision de ne pas donner de délai de transition à l'abandon des raccordements analogiques.

7. Qualité des soins et niveau des coûts des hôpitaux suisses en comparaison internationale

La Surveillance des prix a comparé, en 2016, la qualité des soins et le niveau des coûts des hôpitaux suisses par rapport à l'étranger. Il en ressort que la qualité des soins de nos cliniques présente encore un potentiel d'amélioration en comparaison internationale, alors que leur niveau de coûts est parmi les plus élevés. Le rapport entre le prix et la qualité des soins doit nettement s'améliorer dans les prochaines années.

Le nouveau système de financement hospitalier est en vigueur depuis le début de 2012. L'introduction d'une structure tarifaire nationale (*SwissDRG*) doit non seulement renforcer la concurrence des prix et rendre plus transparents le décompte et le calcul des coûts, mais aussi améliorer la qualité des prestations médicales. Les études actuellement disponibles dans le cadre de l'évaluation du nouveau système de financement hospitalier n'ont pas montré une influence sensible de ce nouveau système sur la qualité, ce qu'on a expliqué par la récente mise en place du système[6]. La Surveillance des prix ne s'arrête pas à ces études, mais s'intéresse à la qualité des soins dans une perspective plus large. Les considérations suivantes visent à apporter une contribution factuelle au débat sur la qualité des hôpitaux suisses en lien avec les coûts.

En Suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) [7] et l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ)[8] publient des indicateurs de qualité. Les indicateurs de qualité de l'OFSP (Swiss Inpatient Quality Indicators, CH-IQI) sont tirés de données dites « de routine » de la statistique médicale. Le principal indicateur de qualité publié par l'OFSP est la mortalité. Même si la mortalité signe la fin du processus de traitement, elle donne des renseignements sur la qualité de toute la chaîne de processus. Pour obtenir des résultats concluants, on calcule des ratios standardisés de mortalité (standardized mortality ratio, SMR)[9] de manière à prendre en considération la structure des patients, qui diffère d'un hôpital à l'autre. Contrairement à l'OFSP, l'ANQ relève ses propres données pour mesurer la qualité. Par exemple, elle mène des enquêtes de satisfaction auprès des patients ou recense les infections post-opératoires. La Surveillance des prix estime que les indicateurs de qualité doivent répondre au principe d'objectivité, ce qui n'est pas le cas des enquêtes de satisfaction auprès des patients con-

[6] Les études sur l'effet du nouveau financement des hôpitaux sur la qualité des prestations médicales sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/publikationen/evaluationsberichte/evalber-kuv/evalber-kvg-revision-spitfi/evalber-qualitaet-stat-spitalleistung.html.

[7] Des informations et des documents relatifs aux indicateurs de qualité de l'OFSP sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/zahlen-fakten/zahlen-fakten-zu-spitaelern/qualitaetsindikatoren-der-schweizer-akutspitaeler.html.

[8] Des informations relatives à l'ANQ sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.anq.ch/index.php?id=77&L=1.

[9] Le SMR est obtenu à partir du quotient du nombre de décès survenus dans un hôpital et du nombre de décès attendu. Un SMR supérieur à 1 signifie que la mortalité est plus élevée que la moyenne, alors qu'un SMR inférieur à 1 signifie que la mortalité est plus faible que la moyenne.

cernant la qualité des soins, qui peuvent être influencées par d'autres facteurs (p. ex. amabilité du personnel soignant).

En Suisse, il existe une série de sites internet permettant de comparer la qualité. Les sources de données sont les indicateurs de qualité de l'OFSP et de l'ANQ précités. Une enquête de *Saldo* a révélé que la pertinence des comparaisons de la qualité des soins proposées par les sites internet est limitée, car ces derniers ne recensent pas tous les indicateurs de qualité pour tous les hôpitaux. Cela montre qu'il existe un potentiel d'amélioration dans le relevé des données des indicateurs de qualité qui rendrait ces indicateurs plus utiles et les comparaisons plus pertinentes[10].

On peut utiliser les données de l'OCDE pour comparer la qualité des soins dans les hôpitaux suisses par rapport aux hôpitaux étrangers. L'OCDE publie, par exemple, des taux de mortalité correspondant à la part de patients de plus de 45 ans admis à l'hôpital pour un infarctus aigu du myocarde et décédés dans les 30 jours suivants. Les résultats figurent dans le graphique suivant :

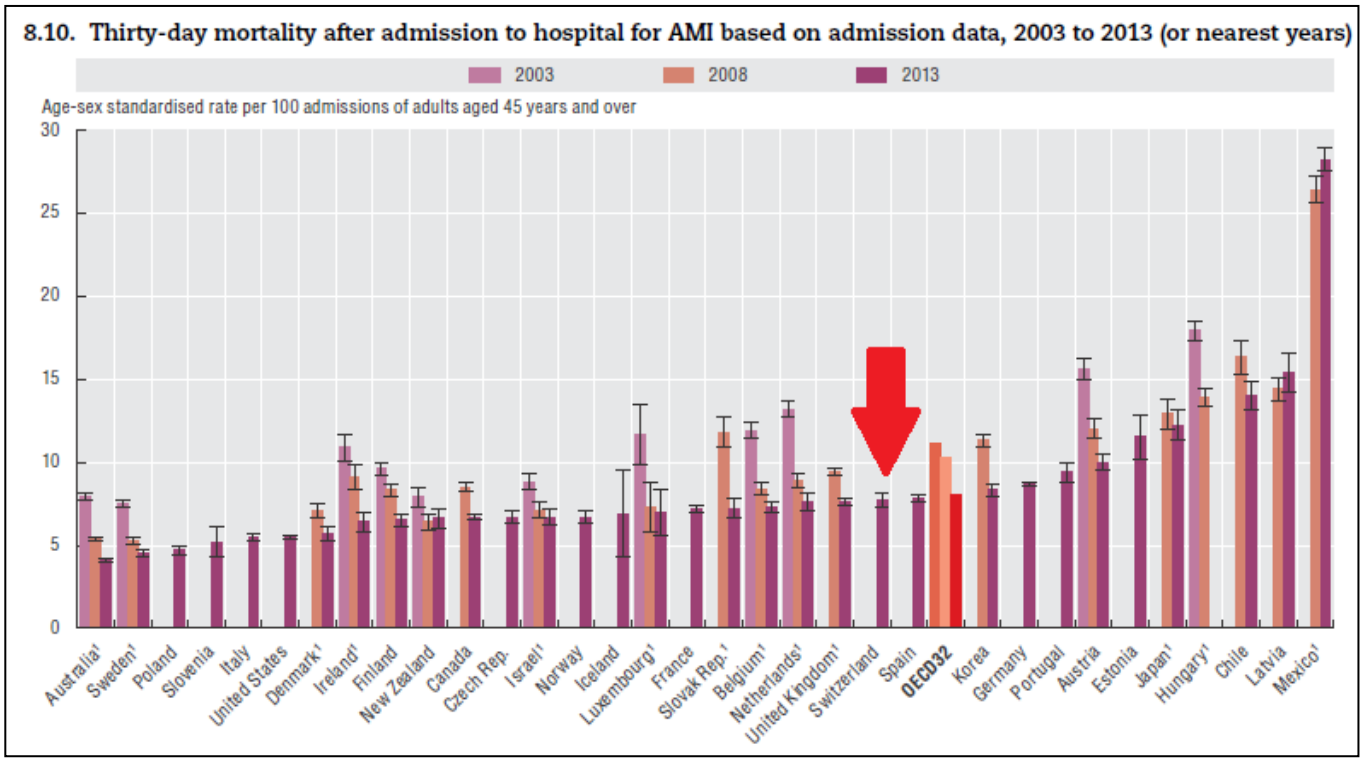

Graphique 2 : Taux de mortalité des patients admis à l' hôpital pour un infarctus aigu du myocarde (source: Health at a glance 2015; la flèche pointe la valeur de la suisse, comme dans le graphique suivant)

[10] Cf. *Saldo* du 25 novembre 2015, «Spitalqualität: Im Internet nur Anhaltspunkte», p. 44s.

Un faible taux de mortalité atteste d'une bonne qualité des soins. Sur la base des données de l'année 2013, la Suisse se situe en milieu de classement par rapport aux autres pays. Elle présente des résultats similaires pour d'autres maladies et d'autres indicateurs (p. ex. les complications post-opératoires).

Outre les indicateurs de qualité, l'OCDE fournit également des données sur les dépenses de santé. Le graphique 3 représente les dépenses de santé par habitant.

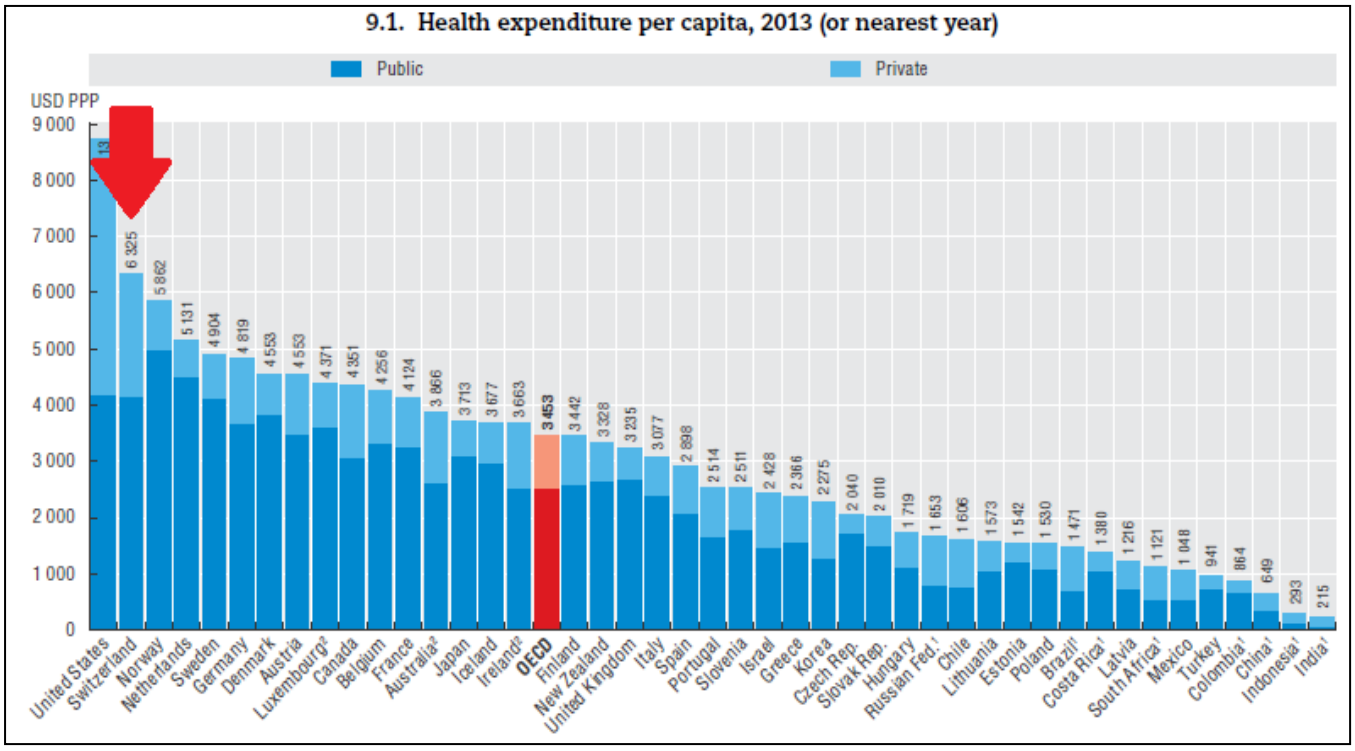

Graphique 3 : Dépenses de santé par habitant (en dollars, en données corrigées du pouvoir d'achat, source: Health at a Glance 2015)

La Suisse occupe les premières places du classement tant pour les dépenses de santé par habitant que pour la croissance des dépenses de santé par habitant et la part des dépenses de santé dans le PIB. Les données des assureurs maladies montrent que les coûts hospitaliers évoluent dans la même direction que l'ensemble des dépenses de santé[11].

Se fondant sur ce qui précède, le Surveillant des prix tire les conclusions suivantes :

1. Il est important de mesurer la qualité. Les critiques à l'encontre des sites internet existants montrent que les évaluations de la qualité ne sont pas encore optimales et devraient être améliorées.
2. Selon les données de l'OCDE, la qualité des soins en Suisse n'est que moyenne en comparaison avec les pays de l'OCDE. Divers indicateurs l'attestent. Dès lors, la participation aux évaluations de qualité (p. ex. celles de l'ANQ) devrait rapidement devenir obligatoire pour tous les hôpitaux et cabinets médicaux.
3. Les données de l'OCDE révèlent que les dépenses de santé sont élevées en Suisse, ce qui tend à montrer que la qualité des soins n'a pas de lien (direct) avec les coûts hospitaliers ou les dépenses de santé. Les importants coûts hospitaliers ne peuvent donc pas être directement justifiés par une grande qualité des soins. Autrement dit, les tarifs des hôpitaux suisses sont trop

[11] Des informations sont disponibles à ce sujet sur le site de l'OFSP, sous la rubrique Monitoring de l'évolution des coûts de l'assurance-maladie:https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/zahlen-fakten/statistiken-zur-krankenversicherung/monitoring-zur-krankenkassenkostenentwicklung.html.

élevés par rapport à la qualité des soins prodigués.

Le rapport original en langue allemande est disponible à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch.

8. Etablissements médico-sociaux : Baisses de tarifs et recommandations systémiques

Sur la base d'interventions du Surveillant des prix, les tarifs ont pu être abaissés dans certains établissements médico-sociaux. Le système de financement des soins reste néanmoins sujet à des abus de prix. Le Surveillant des prix a émis des recommandations systémiques concrètes visant à éliminer les manquements constatés.

8.1 Résultats de l'analyse de différents cas particuliers

La Surveillance des prix (SPR) a trouvé, en 2016, une solution amiable avec les centres gériatriques Bärenmatt (Bremgarten) et Burkertsmatt (Widen) visant à corriger les prix excessifs qu'ils pratiquaient. À l'issue d'une enquête de plusieurs années ayant nécessité plusieurs recalculs, la SPR a finalement pu démontrer que ces deux établissements appliquaient une répartition des coûts invraisemblable, ce qui entraînait des prix élevés. Cette enquête avait été déclenchée par une dénonciation datant de 2012.

La Surveillance des prix s'est mise d'accord avec les centres gériatriques concernés pour baisser rétroactivement les taxes de séjour (pension, encadrement) de 10 francs par jour pour l'année 2014 et rembourser les montants correspondants aux pensionnaires. De plus, la taxe de séjour sera réduite deux fois de 5 francs par jour, pour 2016 et 2017. Les montants versés en trop en 2016 seront rétrocédés aux pensionnaires. Ainsi, une personne ayant vécu dans l'un des deux établissements pendant toute la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 bénéficiera d'une réduction de 7300 francs au total: environ 4700 francs lui seront remboursés pour les journées de séjour déjà payées; les quelque 2600 francs restants correspondent à la baisse des prix à partir du 1er août 2016. Dans le cas de séjours de plus courte durée, les montants correspondants sont réduits de façon linéaire; seuls les courts séjours – en raison de la disproportion entre les charges et les revenus – ne bénéficient pas de cette mesure. Au total, les réductions avoisinent 1 million de francs.

De plus, un recours contre le tarif 2014 de l'EMS de Wägelwiesen à Wallisellen a été accepté par le préfet de Bülach fin 2015, sur la base d'une expertise de la Surveillance des prix. La commune a, en 2016, soumis les tarifs 2014 a une nouvelle appréciation et les a abaissés rétroactivement de Fr. 75,50 à Fr. 54,00 par jour. Dans ce cas, la réduction totale s'est montée à Fr. 750'000.-.

8.2 Recommandations systémiques

Les enquêtes précitées ont montré une fois de plus que le régime actuel de financement des soins est sujet aux abus. Il serait possible de remédier relativement facilement aux défauts constatés en observant les recommandations suivantes:

- **Système d'évaluation des besoins en soins:** actuellement, les charges découlant des soins sont mesurées à l'aide de trois systèmes différents en Suisse, ce qui peut avoir pour conséquence que ces charges et, ce faisant, les contributions des caisses-maladie aux coûts des soins varient en fonction du système utilisé. *La SPR recommande donc de mettre en place, au niveau fédéral, un système uniforme pour toute la Suisse.*
- **Délimitation claire entre les soins dispensés au titre de la LAMal (soins LAMal) et les autres catégories de prestations (en particulier l'encadrement):** les soins LAMal ne sont pas clairement définis, ce qui complique la délimitation des coûts. *La SPR recommande donc de créer une liste, universellement valable, répertoriant les activités relevant des soins LAMal.*
- **Comptabilité analytique de bonne qualité, comprenant une analyse du temps de travail:** le financement des soins exige une présentation transparente des coûts caractérisée par une comptabilisation correcte des coûts dans les différentes catégories de prestations. Ce n'est souvent pas le cas aujourd'hui. *La SPR recommande donc d'introduire dans le droit fédéral une nouvelle disposition sur la réalisation d'analyses du temps de travail; de plus, elle attend des EMS qu'ils tiennent une comptabilité de bonne qualité, qui rende compte de façon précise des données relatives aux coûts.*
- **Financement résiduel:** les dispositions actuelles de la LAMal ne permettent pas de garantir que les cantons et/ou les communes prennent en charge les coûts résiduels effectifs des homes, comme le prévoit la LAMal. Au contraire, il arrive souvent que les cantons fixent des coûts standards trop bas, qui ne correspondent pas aux coûts effectifs des différents EMS. Cette situation peut à son tour avoir pour conséquence que les EMS reportent les coûts sur les pensionnaires. *La SPR recommande donc de préciser la LAMal afin de pouvoir garantir une prise en charge totale des coûts par les pouvoirs publics.*

L'Office fédéral de la santé publique, les cantons et les EMS sont tenus de faire en sorte qu'à l'avenir aucune augmentation injustifiée des charges ne soit plus imposée aux pensionnaires.

9. Comparaison avec l'étranger du prix des génériques et des médicaments originaux

En Suisse, tant les génériques que les médicaments originaux dont le brevet a expiré sont beaucoup plus chers qu'à l'étranger. C'est ce qui ressort de la comparaison de prix avec l'étranger réalisée en 2016 par le Surveillant des prix pour 20 substances actives générant un grand chiffre d'affaires. En Suisse, le prix des génériques est plus de deux fois plus élevé que la moyenne de ceux recensés dans quinze pays européens, et le constat est quasi identique pour les médicaments originaux dont le brevet a expiré. Plusieurs mesures de régulation s'imposent pour remédier à cette situation, telles que la mise en place d'un système de prix de référence, l'examen annuel du prix de tous les médicaments, l'application du principe d'économicité dans le cadre de

la fixation des prix et un droit de porter plainte et de faire recours pour les assureurs-maladie et les organisations de patients.

En août 2016, le Surveillant des prix a comparé les prix publics suisses de 20 substances actives générant un chiffre d'affaires élevé (préparations originales et leur générique le meilleur marché) avec ceux pratiqués dans 15 pays européens.

9.1 Résultats de la comparaison des prix avec l'étranger

Les résultats de la comparaison avec l'étranger des génériques sont présentés dans le graphique 4. Le niveau suisse des prix a été normalisé à 100 %. Les tarifs des pays de référence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la fixation des prix des médicaments originaux en Suisse sont en gris, ceux des autres pays en blanc :

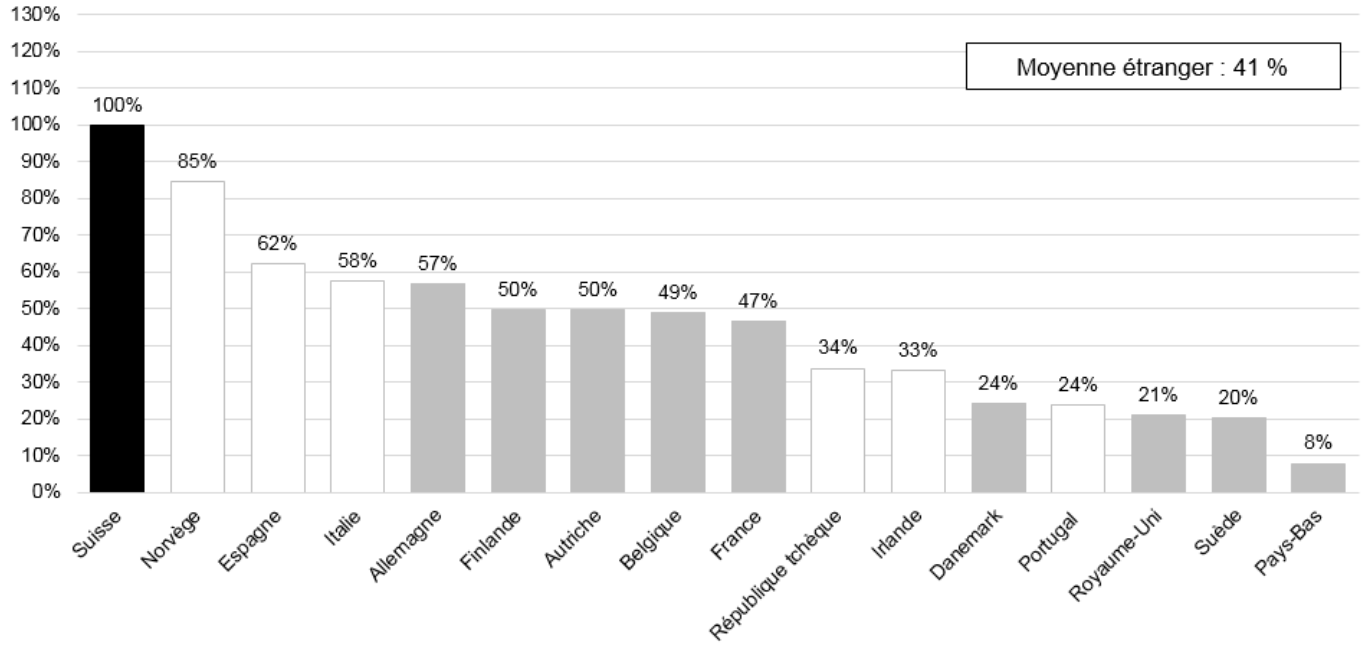

Graphique 4 : comparaison du prix des génériques entre la Suisse et 15 pays européens

Dans les quinze pays retenus pour la comparaison, les prix des génériques sont en moyenne entre 15 et 92 % moins chers qu'en Suisse. Le générique pertinent le meilleur marché ne coûte en moyenne que 41 % du prix suisse dans les pays examinés ; autrement dit, *dans notre pays, les médicaments génériques coûtent plus du double que dans les quinze pays du comparatif*.

Le graphique 5 présente les résultats de la comparaison avec l'étranger des médicaments originaux dont le brevet a expiré. Les couleurs utilisées correspondent à celles retenues pour le graphique 4 :

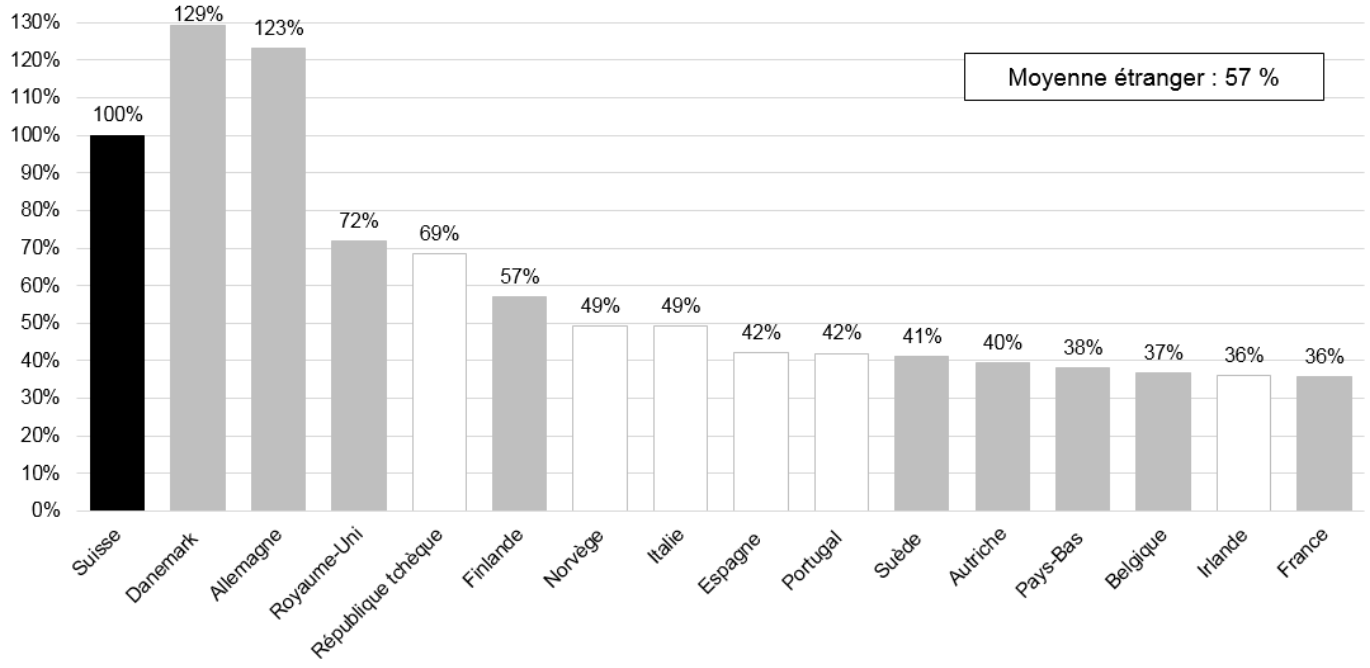

Graphique 5 : comparaison du prix des médicaments originaux dont le brevet a expiré entre la Suisse et 15 pays européens

Le prix moyen, pour les 15 pays de comparaison, des médicaments originaux dont le brevet a expiré ne s'élève qu'à 57 % du prix suisse, soit un peu plus de la moitié. *Par conséquent, le prix en Suisse est près du double de celui pratiqué dans les pays de comparaison.* Dans deux pays, le Danemark et l'Allemagne, les prix sont plus élevés qu'en Suisse. Toutefois, ces deux pays ont mis en place un système de prix de référence, de sorte que les assureurs-maladie sont peu affectés par les prix élevés des médicaments originaux dont le brevet a expiré.

9.2 Des mesures de régulation s'imposent

Comme le montre la comparaison des prix avec l'étranger, les prix suisses sont en moyenne bien supérieurs à ceux des autres pays. C'est la raison pour laquelle il est urgent de prendre plusieurs mesures de régulation.

(1) Mise en place rapide d'un système efficace de prix de référence : le Conseil fédéral a annoncé le 19 juin 2014 déjà qu'il entendait introduire un système de prix de référence (aussi appelé système de montant fixe). Tous les médicaments originaux dont le brevet a expiré et les génériques contenant la même substance active doivent être classés dans un même groupe. L'assurance de base ne remboursera plus qu'un montant fixe par substance active déterminé sur la base d'un générique bon marché (pas forcément le meilleur marché). Ce montant fixe doit être adapté régulièrement et le prix plafond établi par une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger. Dans un tel système, les patients sont davantage incités à choisir des préparations bon marché qui leur seront remboursées intégralement. Les fabricants de génériques et de préparations originales dont le brevet a expiré peuvent avoir avantage à abaisser leurs prix au niveau du montant fixe ou en-deçà pour rendre l'achat intéressant pour les patients (puisque ceux-ci n'ont aucun surcoût à assumer). Les patients conservent leur liberté de choix. Dans des cas exceptionnels devant être justifiés par un médecin, l'assurance de base pourrait continuer à rembourser un générique dont le prix est élevé ou la préparation originale.

(2) Examen global de l'ensemble des prix des médicaments en 2017 : aucun examen des prix n'a été effectué en 2015 ni en 2016, aussi un examen global s'avère-t-il des plus urgents en 2017. Ce d'autant plus que les prix de la plupart des médicaments sont encore fixés d'après un taux de change bien supérieur à 1,20 franc pour 1 euro.

(3) Examen annuel du prix de tous les médicaments dès 2018 : à compter de 2018, après l'examen global de 2017, les prix de l'ensemble des médicaments devront être analysés chaque année. C'est la seule façon de se conformer aux directives du Tribunal fédéral[12] et aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en matière d'économicité.

(4) Suppression du principe de territorialité et remboursement des médicaments achetés à l'étranger : afin d'exercer une pression accrue sur les prix excessifs pratiqués en Suisse, les patients bénéficiant d'une ordonnance médicale doivent aussi pouvoir acheter des médicaments à l'étranger pour leur usage personnel et se les faire rembourser par l'assurance de base dans le cas où le médicament (ou un médicament ayant la même substance active) figure sur la liste des spécialités et s'avère meilleur marché à l'étranger. Il s'agit ici de soutenir les patients désireux de réaliser des économies.

(5) Respect du principe d'économicité : en vertu des principes d'économicité et d'efficience inscrits dans la

[12] L'arrêt du Tribunal fédéral du 14 décembre 2015 (9C_417/2015) dispose qu'en vertu de l'art. 32, al. 2, LAMal, il doit être garanti que « les médicaments figurant sur la liste des spécialités [remplissent] en tout temps les critères d'efficacité, d'adéquation et économicité » de l'al. 1 (consid. 5.4).

LAMal, la valeur plancher résultant de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger et de la comparaison transversale des effets thérapeutiques (comparaison avec des médicaments similaires en Suisse) doit déterminer le nouveau prix de fabrique. Cette approche doit également être précisée dans la LAMal. La comparaison des effets thérapeutiques doit aussi pouvoir être effectuée, en principe, avec des génériques, pour autant que les médicaments soient comparables.

(6) Abaissement de la marge de distribution et correction des incitations pernicieuses : la marge de distribution est trop élevée en Suisse. Comme elle dépend du prix, elle a pour effet pervers de conduire à la remise de médicaments plus chers. L'ordonnance qui régit la marge de distribution est en cours d'adaptation. Le Surveillant des prix attend du Conseil fédéral qu'il exploite le grand potentiel d'économies[13] en faveur de l'assurance de base.

(7) Agrandissement du panel : les pays constituant le panel actuel de l'OFSP comptent parmi ceux où les médicaments originaux dont le brevet a expiré sont les plus chers d'Europe. Il serait donc judicieux d'inclure des pays comme l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

(8) Droit de porter plainte et de faire recours pour les assureurs-maladie et les organisations de patients : actuellement, seuls les fabricants disposent du droit de porter plainte et de faire recours contre les décisions de l'OFSP portant sur les médicaments remboursés par les caisses-maladie. Il est urgent de conférer aux assureurs-maladie et aux organisations de patients, en leur qualité d'agents payeurs, les mêmes droits que ceux dont bénéficient les entreprises pharmaceutiques.

(9) Mesures concernant les médicaments brevetés : les nouveaux médicaments recèlent aussi un grand potentiel d'économies. Plus aucune prime à l'innovation ne doit être accordée et des solutions doivent être trouvées pour le remboursement des nouveaux médicaments spécialisés et des thérapies combinées en réduisant au maximum les coûts.

Le rapport complet peut être téléchargé sur le site internet de la Surveillance des prix : www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Etudes & analyses > 2016.

10. LiMA: Nécessité d'adaptation des modalités de remboursement

Selon le communiqué de presse de l'OFSP du 13 décembre 2016, plusieurs modifications des montants maximaux de remboursement (MMR) seront apportées à la liste des moyens et appareils (LiMA) au début 2017. Il s'agit, entre autres, des MMR pour l'achat des appareils respiratoires. Une nouvelle étude de la Surveillance des prix confirme le besoin urgent d'une mise à jour de ces MMR. En effet, une enquête auprès des principaux fournisseurs et distributeurs des appareils respiratoires en Suisse, montre que des montants maximaux de remboursement sont trop élevés. Le Surveillant des prix salue le premier pas annoncé par l'OFSP sous la forme des modifications pour le 1 janvier 2017 et recommande dans le même temps de corriger dans les plus brefs délais les MMR pour la location des appareils respiratoires et de procéder à une comparaison approfondie des prix avec l'étranger afin de fixer les tarifs de manière adéquate.

10.1 Marché croissant d'appareils respiratoires

Deux types d'appareils respiratoires utilisés par des patients à domicile font l'objet de l'analyse: (1) les appareils nCPAP pour le traitement de l'apnée du sommeil et (2) les appareils de ventilation mécanique (VMAD). On constate que le marché des appareils respiratoires en Suisse est un marché à croissance rapide. Le nombre de personnes utilisant ces appareils à domicile a augmenté lors des cinq dernières années respectivement de 77% (nCPAP) et de 47% (VMAD). Le recours de plus en plus fréquent à cette thérapie onéreuse a des conséquences financières pour l'assurance-maladie suisse.

10.2 Les montants maximaux de remboursement d'appareils nCPAP et VMAD sont trop élevés

Selon les résultats de notre analyse, les montants maximaux de remboursement (MMR) pour l'achat et la location d'appareils nCPAP et VMAD sont trop élevés. On trouve sur le marché suisse des prix bien au-dessous des MMR surtout grâce à la présence de la Ligue pulmonaire suisse. Cette institution à but non lucratif, qui met à disposition des patients un grand nombre d'appareils, obtient des rabais allant jusqu'à 40 % du MMR. En comparaison internationale, la différence entre les prix du marché et le MMR est encore plus grande. Un grand choix d'appareils nCPAP en vente en ligne à l'étranger est proposé à un tiers du MMR suisse soit environ 600 francs moins que le prix de vente de la Ligue pulmonaire suisse (1597 francs) (voir graphique ci-dessous).

[13] Le Surveillant des prix a remis à l'OFSP, dès le mois de juin 2010, une recommandation sur la refonte des marges et pointé un potentiel d'économies d'au moins 370 millions de francs par an. Dans son comparatif des marges 2016, Santésuisse évoque même un potentiel d'économies de 489 millions de francs annuels.

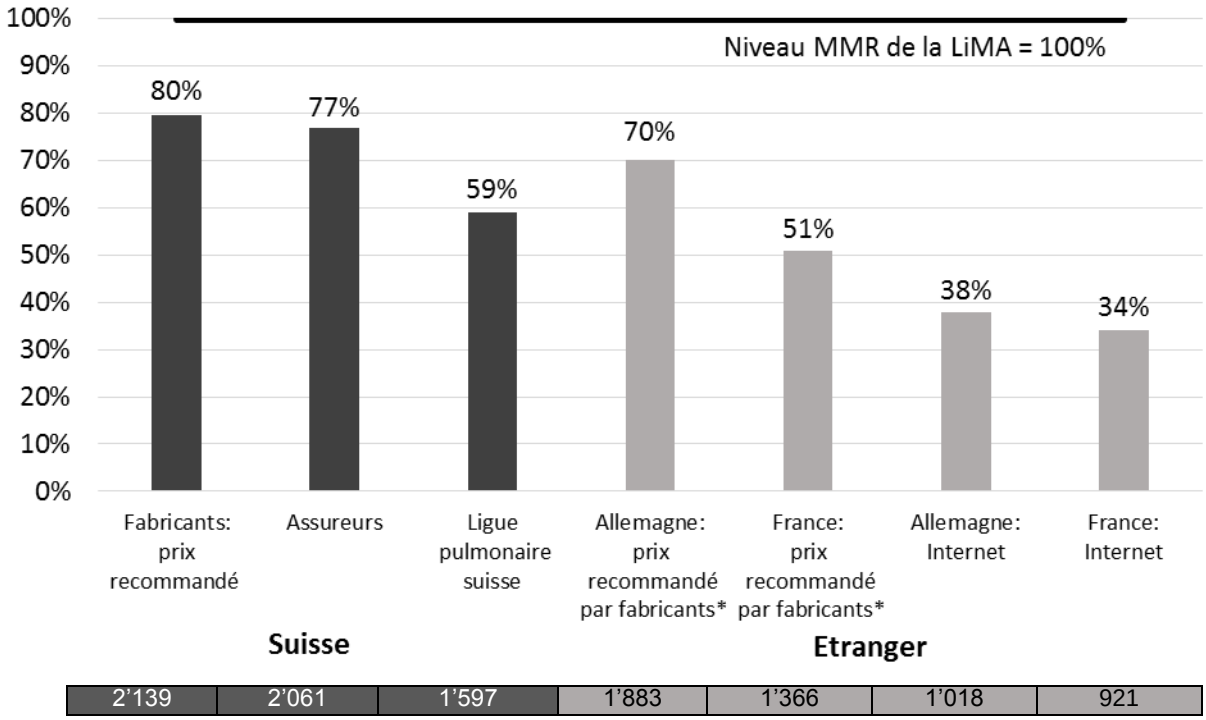

Graphique 6 : Comparaison des prix moyens d'achat d'appareils nCPAP (y compris un humidificateur) en Suisse et à l'étranger (en CHF, hors TVA. Pos. LiMA : 14.11.02.00.1). Comparaison de quatre modèles offerts en Suisse, en Allemagne et en France. (*) Les données uniquement pour trois modèles. Source : Calculs SPR

Si une option d'achat est prévue par la LiMA, en réalité, les appareils respiratoires sont presque uniquement loués par les assurés. On observe que les tarifs pour la location négociés par les assureurs-maladie avec les centres de remise et les fournisseurs sont, en fonction du type d'appareil et de la durée de location, jusqu'à 26% inférieurs aux MMR officiels pour les appareils nCPAP et jusqu'à environ 60% plus bas pour les appareils VMAD.

Cette nouvelle étude du Surveillant des prix démontre donc une fois de plus que les MMR de la LiMA sont bien trop hauts. Que faire ?

10.3 Recommandations de la Surveillance des prix

Afin de réduire les coûts de l'assurance obligatoire des soins dans le domaine des moyens et appareils médicaux, il est nécessaire de promouvoir des incitations semblables à ceux résultants d'un marché concurrentiel. Sur la base des résultats de l'analyse du marché des appareils respiratoires en Suisse, mais également des analyses d'autres groupes de produits de la LiMA dans les années 2003-2011, la Surveillance des prix recommande dans le domaine de la LiMA les mesures suivantes[14]:

(1) Ajuster les montants maximaux de remboursement (MMR) inscrits dans la LiMA annuellement et sur la base d'une comparaison internationale : il faut absolument ajuster les MMR actuels aux réalités du marché sur la base d'une comparaison internationale des prix. L'évaluation des montants maximaux remboursables inscrits dans la LiMA doit se faire annuellement afin de refléter de manière optimale la situation réelle sur le marché et de pouvoir réagir de manière adéquate et à temps aux variations intempestives du marché comme par exemple à la variation du taux de change ou à une nouvelle technologie beaucoup moins chère.

(2) Correction immédiate des montants maximaux de remboursement pour l'achat et la location des appareils nCPAP et VMAD : la Surveillance des prix recommande de corriger dans les plus brefs délais les montants maximaux de remboursement pour l'achat et la location des appareils nCPAP et VMAD (voir les Tableaux 8 et 9 dans le rapport complet). Dans le domaine des appareils respiratoires, il faut surtout examiner, et si nécessaire modifier, les modes de tarification afin qu'ils soient adaptés aux locations de longue durée. La raison principale est que si les assurés qui commencent aujourd'hui un traitement à l'aide d'un dispositif respiratoire sont relativement jeunes et s'ils adhérent au traitement, ils vont le poursuivre pendant de longues années. Selon les tarifs actuels, l'achat de l'appareil devient plus avantageux que la location avant même la troisième année d'utilisation. En même temps, il faut introduire une règle supplémentaire pour que, si un patient décide d'acheter l'appareil qu'il utilise après quelques mois de location, le coût de la location soit déduit du prix d'achat.

(3) Intégrer les contrats conclus entre les assureurs-maladie et les centres de remise de moyens et appareils dans le cadre légal des contrats LAMal selon l'art. 46 LAMal : notre analyse montre que, au travers de contrats entre les assureurs-maladie ou les centres de remise et les fournisseurs d'appareils respiratoires, il est possible de faire des économies de l'ordre de 40 à

[14] Voir aussi : Surveillance des prix (2011) Recommandations concernant la Liste des moyens et appareils LiMA et (2016) Demandes actuelles du Surveillant des prix dans le domaine de la LiMA, les deux documents sont publiés sur le site web de la SPR.

60 % par rapport au MMR de la LiMA. Il est donc impératif d'intégrer ces contrats dans le cadre légal des contrats LAMal, empêchant ainsi toute contradiction avec la Loi sur les cartels (LCart). De cette façon, les assureurs auraient plus d'incitations à mettre en place des achats regroupés et à négocier des contrats avantageux. Ceux-ci auraient comme conséquence directe une réduction significative des coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) liés à la remise des moyens et appareils médicaux. De plus, les tarifs fixés dans ces contrats devraient être pris en considération pour déterminer les montants maximaux remboursables (MMR) de la LiMA pour l'année suivante. Cette mesure permettrait de dynamiser le marché. Le décalage temporel entre l'entrée en vigueur des tarifs négociés et la fixation des nouveaux MMR permettrait aux assureurs-maladie concernés de profiter de leur avantage compétitif (coût inférieur) pendant une année, d'où leur incitation à conclure de tels contrats.

(4) Introduire une obligation générale de remboursement des moyens et appareils achetés à l'étranger : pour accroître la compétition sur le marché suisse de manière très efficace, et pas seulement dans le domaine des appareils respiratoires, il est primordial que les moyens et appareils achetés à l'étranger (par exemple en ligne) soient remboursés par l'assurance-maladie. Sans cette mesure, la baisse des MMR ne va pas automatiquement se traduire par une baisse équivalente des prix sur le marché Suisse.

(5) Augmenter la transparence des prix et améliorer l'information sur les prix auprès des assurés : les fournisseurs d'appareils respiratoires et les centres de remise devraient avoir l'interdiction d'indiquer un seul prix lorsque celui-ci contient le prix d'un appareil, du matériel à usage unique et des services supplémentaires associés (formation, conseil, réparation, etc.). Les prix de ces éléments doivent impérativement être indiqués séparément afin d'offrir aux patients une plus grande transparence sur les coûts d'une thérapie. De plus, il faudrait introduire une obligation pour les médecins et les centres de remise de présenter plusieurs types de modèles de plusieurs fournisseurs et d'informer les patients sur les prix respectifs. Ces mesures devraient permettre aux patients de faire un choix optimal d'un appareil et des services envisagés. Enfin, afin d'améliorer la transparence des prix, il faut appliquer les prescriptions de l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) qui s'applique également aux produits inscrits dans la LiMA.

Le rapport complet en français peut être téléchargé sur le site internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch > documentation > publications>études & analyses >2016.

11. Protection douanière des produits agricoles : des coûts supplémentaires annuels de plus de 2 milliards de francs

Les droits de douane sur les produits agricoles renchérissent les produits importés et, indirectement, les produits suisses. Selon les calculs du Surveillant des prix, les coûts annuels supplémentaires qui en découlent aux niveaux de la production et du commerce de gros s'élèvent à quelque 2,6 milliards de francs pour les produits indigènes et à quelque 0,6 milliard de francs pour les produits importés. Cumulés, ils représentent une charge annuelle supplémentaire d'environ 3,2 milliards de francs pour les consommateurs. La protection douanière par des droits de douane entraîne en outre des dommages par ricochet, comme les effets négatifs liés à la préservation de structures inefficaces au niveau du commerce de gros et à l'augmentation des prix d'autres produits dans le domaine paraalimentaire. Du point de vue macroéconomique, il conviendrait par conséquent d'examiner l'opportunité de supprimer les droits de douane sur les produits agricoles et de soutenir, si nécessaire, la production indigène par le biais de paiements directs.

11.1 Objectifs de l'analyse et méthodologie

Les droits de douane entraînent une hausse du prix des produits importés. Ce n'est toutefois pas le but principal des droits de douane à l'importation, qui ont pour vocation de soutenir les producteurs indigènes (en l'occurrence les agriculteurs). Grâce à la protection douanière, ces derniers peuvent écouler leurs produits sur le marché domestique à des prix plus élevés qu'ils ne le pourraient sans les droits de douane. La présente analyse a pour objectif de déterminer la charge supplémentaire correspondante que doivent assumer les consommateurs pour les principaux produits agricoles suisses et les produits agricoles importés. A cette fin, nous avons comparé le prix des produits importés avec celui des produits agricoles indigènes correspondants[15]. Pour des raisons de disponibilité des données, seule la charge supplémentaire cumulée aux niveaux de la production et du commerce de gros a pu être déterminée (comparaison des prix de grossistes). La répartition de la charge supplémentaire calculée entre ces deux niveaux n'a pas fait l'objet de l'analyse.

11.2 Résultats

Pour les produits agricoles figurant dans le tableau 1 ci-dessous, des calculs détaillés ont été effectués afin de déterminer les coûts supplémentaires à la charge des consommateurs. Ces produits représentent environ 70 % de la valeur des prix à la production, ce qui signifie que 70 % des recettes réalisées par les producteurs suisses sont issus de ces produits. Pour les autres produits, nous avons effectué des estimations.

[15] Nous partons donc implicitement du principe que l'écart de prix entre les produits étrangers et indigènes est entièrement dû à la protection douanière. La méthode, a priori plus simple, consistant à multiplier le droit de douane par la quantité vendue en Suisse ne fonctionne pas, notamment parce que, pour de nombreux produits, les droits de douane varient au cours de l'année et qu'il n'est pas possible de déterminer la quantité commercialisée à tel ou tel droit de douane.

Les recettes douanières liées aux produits analysés se sont élevées à environ 232 millions de francs en 2012, année de réalisation de l'analyse. Durant la même année, les recettes douanières réalisées sur l'ensemble des produits agricoles se sont montées à quelque 612 millions de francs, réparties sur environ 65 000 positions tarifaires. Les trois produits agricoles générant le plus de recettes douanières, à savoir le vin rouge, le vin blanc et le vin mousseux, représentent près de 20 % de l'ensemble des recettes (119 millions de francs). Nous avons inclus dans notre analyse le vin rouge et le vin blanc, la valeur des prix à la production étant relativement élevées pour ces produits. Les dix produits générant le plus de recettes douanières constituent environ un tiers des recettes (203 millions de francs)[16].

La charge supplémentaire occasionnée indirectement aux consommateurs par les droits de douane via les produits indigènes est nettement plus élevée: nous avons calculé une rente annuelle d'environ 2,6 milliards de francs. Si nous additionnons ce montant à la charge douanière d'environ 0,6 milliard de francs pour les produits importés, nous obtenons une charge supplémentaire cumulée d'environ 3,2 milliards de francs aux niveaux de la production et du commerce de gros. La répartition de cette rente entre le niveau de la production et le niveau du commerce de gros n'a pas fait l'objet de la présente analyse.

11.3 Analyse et interprétation des données

Les différences de prix calculées au niveau de la production ou du commerce de gros (tableau 1) pour les produits considérés constituent une valeur approximative. Nos résultats surestiment tendanciellement la charge supplémentaire effective que la protection douanière occasionne aux consommateurs et ce pour diverses raisons. Parmi ces raisons, deux semblent peser particulièrement lourd dans la balance : la disposition du consommateur à payer le prix fort pour des produits agricoles suisses et le fait que la suppression des droits de douane n'entraînerait pas nécessairement une baisse du prix des importations. Bien souvent, les importateurs parviennent à écouler des produits étrangers à des prix plus élevés en Suisse qu'à l'étranger en raison du pouvoir d'achat plus fort des consommateurs suisses. Le renchérissement indiqué des produits indigènes (tableau 1) induit par la protection douanière, d'un montant d'environ 2,6 milliards de francs, est ainsi probablement surestimé dans une mesure qui n'est pas totalement négligeable. D'autres raisons génèrent encore des approximations, si bien que, par sécurité, nous estimons que l'impact des droits de douane sur le prix des produits agricoles se situe dans une fourchette comprise entre environ 2 et 3 milliards de francs.

[16] Œufs, viande de porc, blé, p. ex

	Recettes douanières	Renchérissement des produits indigènes	Charge supplémentaire totale
Vin rouge	92 428 411	35 315 418	127 743 829
Vin blanc	21 172 175	28 150 386	49 322 561
Viande de bœuf	31 938 620	397 743 780	429 682 400
Viande de veau	560 926	217 999 940	218 560 866
Viande de porc	34 399 043	309 048 187	343 447 230
Volaille	13 484 057	n.d.[1]	13 484 057
Pommes de table	950 738	141 929 194	142 879 932
Cerises	60 122	3 653 082	3 713 203
Abricots	483 978	7 194 079	7 678 057
Prunes	189 678	3 203 753	3 393 431
Fraises	213 401	24 218 747	24 432 148
Tomates	1 630 522	54 947 961	56 578 483
Carottes	480 884	12 805 529	13 286 413
Mâche	122 842	42 647 131	42 769 973
Beurre	353 886	122 190 651	122 544 537
Lait de consommation	22 790	85 500 728	85 523 518
Crème	112 654	58 040 341	58 152 995
Pommes de terre de consommation	1 288 538	35 816 434	37 104 972
Céréales panifiables	12 052 268	69 603 614	81 655 882
Maïs fourrager	4 474 156	13 390 557	17 864 713
Orge fourragère	1 850 915	13 921 060	15 771 975
Œufs	13 627 561	62 730 000	76 357 561
Produits examinés	*231 898 165*	*1 740 050 571*	*1 971 948 736*
Autres produits	379 949 563	813 652 560	1 193 602 124
Total	*611 847 728*	*2 553 703 132*	*3 165 550 860*

Tableau 1 : Charge supplémentaire occasionnée aux consommateurs par les droits de douane à travers les principaux produits agricoles, en francs, 2012 [2]

1) Prix à la production à l'étranger non disponible

2) Pour les fruits et légumes (y c. les pommes de terre, mais pas les céréales fourragères), les données de la rubrique «renchérissement des produits indigènes» concernent le niveau de la production et le niveau du commerce de gros.

11.4 Conséquences de la protection douanière

En poussant les prix à la hausse, les droits de douane appliqués dans le secteur agricole entraînent une charge supplémentaire pour les consommateurs à hauteur de 2 à 3 milliards de francs. Le prix relativement élevé des produits agricoles, dû dans une large mesure à la protection douanière, a en outre un impact sur le niveau de prix des autres produits proposés dans le même cadre, comme les produits cosmétiques et de soins corporels, qui sont également vendus dans le commerce de détail. Le prix de ces produits est défini en fonction d'un panier d'achat qui contient aussi des produits agricoles. Par conséquent, les denrées alimentaires relativement chères dans notre pays contribuent au prix relativement élevé des produits de marque du domaine para-alimentaire en Suisse[17].

Les différences observées entre les prix à la consommation indigènes et étrangers sont l'une des causes du tourisme d'achat. Les prix des denrées alimentaires entre la Suisse et les pays de l'Europe se montent, selon une étude actuelle d'Eurostat, en moyenne à 70 %. En comparaison avec les pays voisins, les différences sont de 72 % (A), 61 % (F), et 47 % (Aut)[18]. De plus, certains produits agricoles essentiels, comme les céréales, ser-

[17] Surveillance des prix (2012): Franc fort et prix.

[18] http://ec.europa.eu/eurostat/statisticsexplained/index.php/Comparative_price_levels_for_food,_beverages_and_tobacco#Main_statistical_findings.

vent d'intrants dans l'agriculture. Le prix élevé de ces produits induit également des coûts considérables au niveau de la production de produits d'origine animale (viande, œufs, lait). Cela explique en partie pourquoi justement les produits carnés sont tellement plus chers chez nous par rapport à l'étranger. Selon l'enquête d'Eurostat, nous payons, dans le commerce de détail, effectivement près de deux fois et demi plus pour les produits carnés que la moyenne des pays européens. Les prix déjà surfaits de 70 % que nous payons pour les denrées alimentaires sont encore une fois considérablement dépassés pour la viande.

Pour les branches comme le tourisme, l'hôtellerie ou l'industrie agroalimentaire, dans lesquelles les produits agricoles constituent des prestations intermédiaires importantes, la protection agricole cause en outre un désavantage concurrentiel par rapport à l'étranger.

Par ailleurs, la politique agricole protectionniste complique la conclusion d'accords de libre-échange, essentiels pour l'industrie d'exportation.

La protection douanière génère en outre des coûts administratifs, notamment pour l'administration des douanes et l'Office fédéral de l'agriculture, mais également pour les importateurs, qui doivent assumer des frais supplémentaires liés au processus de dédouanement des produits[19]. Il en découle que tout droit de douane, même minime, constitue une entrave au commerce, qui a tendance à diminuer la concurrence au niveau des prix à l'intérieur du pays. Pour les importateurs de produits agricoles, les charges liées à la réglementation avoisinent vraisemblablement les 30 millions de francs par an.

Les droits de douane constituent par conséquent une lourde charge pour les consommateurs. Comme souvent en cas de réglementation du marché libre, les droits de douane ont des effets secondaires majoritairement indésirables. A titre d'exemple, l'industrie d'emballage et le secteur du commerce profitent également de la protection douanière : il n'a pas été possible d'estimer dans la présente analyse la part du prix surfait qui profite effectivement aux producteurs et la part qui – effet pervers – profite aux branches situées en amont et en aval du secteur agricole. Toutefois, cette dernière pourrait être considérable, en particulier pour le commerce.

Pour cette raison, il conviendrait de prendre sérieusement en considération de supprimer les droits de douane sur les produits agricoles et de soutenir, si nécessaire, la production indigène par d'autres instruments. D'un point de vue économique, le soutien de la production agricole par des paiements directs serait plus avantageux, étant donné que le commerce ne profiterait pas du cloisonnement du marché. Autrement dit, l'investissement du même montant dans des paiements directs permettrait de fournir une contribution plus élevée aux agriculteurs. A cela s'ajoute que la suppression des droits de douane serait également bénéfique aux branches axées sur l'exportation, qui sont confrontées à l'envolée du franc. Enfin, rappelons que la production indigène est protégée par la disposition des consommateurs à payer le prix fort pour des produits agricoles suisses. La suppression de la protection douanière ne fera pas disparaître les différences de prix entre produits étrangers et produits indigènes, qui continueront de contribuer au financement des produits suisses.

Le rapport «Die Wirkung des Grenzschutzes auf die Preise von landwirtschaftlichen Erzeugnissen», est disponible sur le site internet www.monsieur-prix.admin.ch >documentation > publications > études & analyses > 2016.

[19] Estimation du Surveillant des prix basée sur Meier, H.; Liechti, D. (2014): „Im Bereich Zollabfertigung sind einfachere Verfahren und Kostenreduktionen möglich", in „Die Volkswirtschaft" 1/2-14 und auf Mengenangaben der Oberzolldirektion.

12. Tarifs des notaires

Suite à l'analyse du niveau des émoluments des notaires vaudois et genevois prélevés pour les actes de vente immobilière, la Surveillance des prix avait mis en évidence une augmentation importante de la facture des clients de ces notaires, tributaire du prix de l'immobilier en forte hausse dans ces cantons depuis la révision de leurs tarifs en 1996, soit il y a une vingtaine d'années. Au vu des résultats de cette analyse, le Surveillant des prix avait envoyé ses recommandations concrètes au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et au Conseil d'Etat du Canton de Vaud. Ce dernier a suivi en partie la recommandation du Surveillant des prix et révisé ses tarifs en 2016.

Les émoluments sur les actes immobiliers étant calculés dans les cantons de Genève et de Vaud en pour mille de la valeur de la transaction, ils dépendent totalement des prix de l'immobilier. C'est la raison pour laquelle il faut intervenir sur le barème de ces émoluments lorsqu'ils augmentent fortement, afin d'éviter une hausse démesurée de la facture du client pour la prestation fournie.

12.1 Révision des tarifs des notaires vaudois

Dans le Canton de Vaud, le tarif des émoluments dus aux notaires pour des opérations ministérielles était entré en vigueur le 1er janvier 1997. Il ressortait de l'analyse du Surveillant des prix que les revenus des notaires pour la même prestation avaient augmenté depuis cette date, non seulement dans les régions en surchauffe de l'Arc lémanique, mais également dans les régions dont les augmentations de prix étaient les moins fortes, comme dans La Broye ou à Yverdon[20]. Le Conseil d'Etat vaudois a finalement donné suite à la recommandation du Surveillant des prix du 21 mai 2014, en adoptant dans sa séance du 13 janvier 2016 une modification du « Tarif des émoluments dus aux notaires pour des opérations ministérielles (TNo) ». Le barème des valeurs de transaction de 100'000 francs à 1 million de francs a été baissé. Il ressort de cette modification une diminution de l'émolument dû au notaire pouvant atteindre 16 pour cent. Le Conseil d'Etat a ainsi tenu compte de l'augmentation effective des prix de l'immobilier et des

[20] Les prix de l'offre récoltés par Wüest & Partner ne sont pas regroupés par canton, mais par régions définies par l'Office fédéral de la statistique ("Régions MS"). Nous avons choisi plusieurs régions, dont la région de La Broye, comprenant aussi une partie fribourgeoise, qui contient les logements les moins coûteux selon les données Wüest & Partner disponibles.

difficultés croissantes pour la classe moyenne d'accéder à la propriété.

12.2 Tarifs des notaires genevois

Suite à la décision du Canton de Vaud de diminuer les tarifs des notaires pour un acte de vente immobilière, les tarifs des notaires genevois pour la vente d'un bien immobilier sont devenus de loin les plus chers des notaires indépendants, comme le montre le graphique suivant. Cette situation a incité le Surveillant des prix à réitérer au Conseil d'Etat genevois ses recommandations adressées en 2014, à savoir d'abaisser les tarifs des notaires pour les actes de vente d'au moins 50 pour cent et d'établir un tarif maximal, soit de permettre aux notaires de facturer un tarif plus bas. Dans un premier temps, le Conseil d'Etat s'est refusé à toute entrée en matière. Puis dans un deuxième temps, il a évoqué une discussion à venir avec la Chambre des notaires sur la question de l'instauration d'un tarif maximal, à la place du tarif intangible actuellement en vigueur. Un tel système, déjà mis en place en Argovie et au Tessin, permet de réduire la fluctuation des émoluments pour les transactions immobilières tributaires des prix de l'immobilier. Dans son courrier du 5 décembre 2016, le Conseiller d'Etat Pierre Maudet, en charge du Département de la sécurité et de l'économie, a informé le Surveillant des prix qu'il n'allait pas revenir sur son avis de ne pas modifier le tarif des notaires, néanmoins sans donner de prise de position sur l'instauration d'un tarif maximal.

Le graphique suivant présente la comparaison des émoluments des notaires des cantons romands pour l'acte de vente d'un bien immobilier. Une différence de plus de 4'000 francs d'émoluments dus au notaire pour la vente d'un bien d'une valeur de 2 millions de francs entre le Canton de Vaud (émoluments de 4'375 francs) et celui de Genève (émoluments de 8'450 francs) doit interpeller les Genevois.

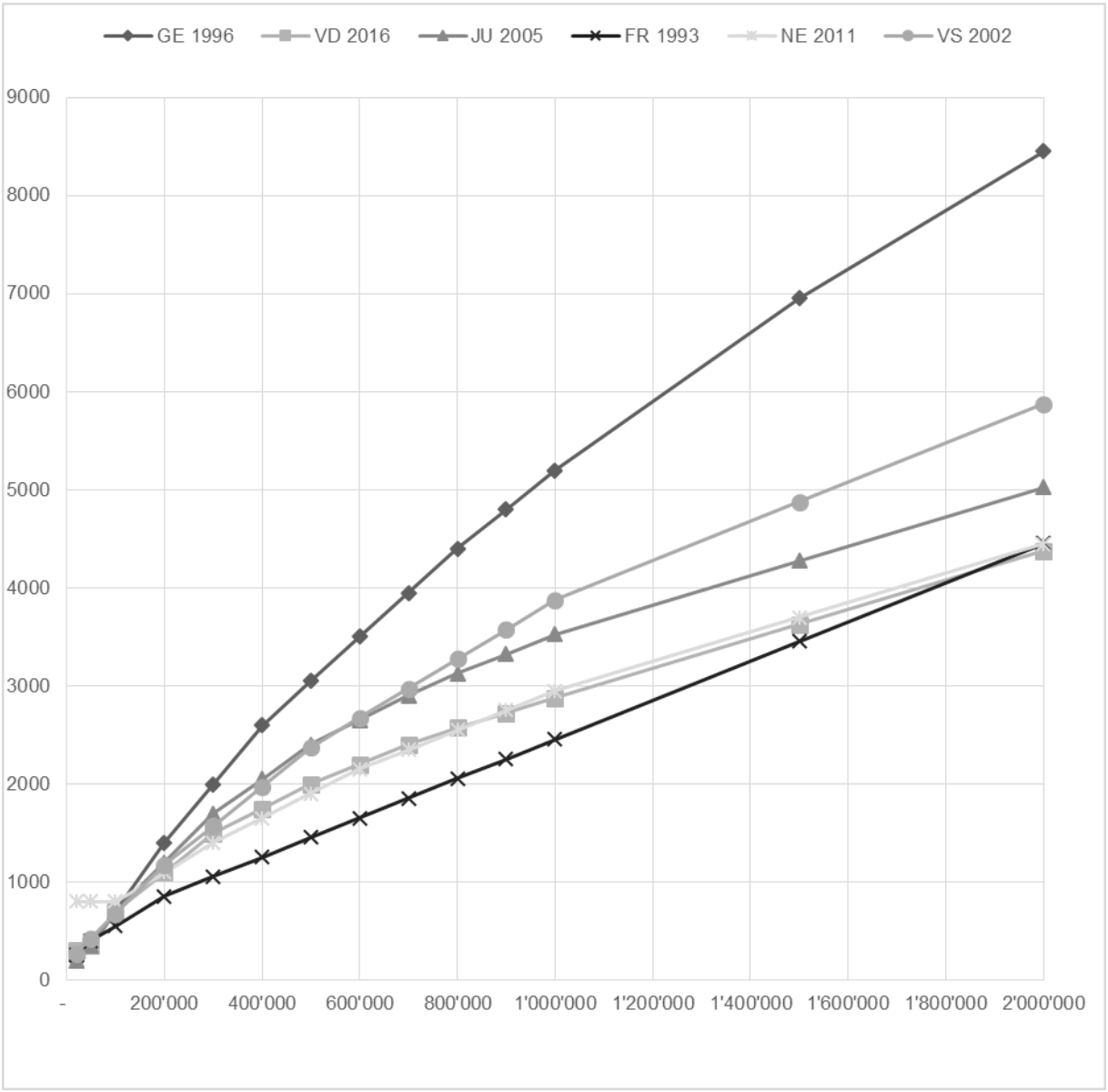

Graphique 7 : Comparaison des tarifs des notaires pour les actes de vente immobilière

12.3 Conclusion

Il est réjouissant que le canton de Vaud ait modifié ses tarifs des notaires suite aux analyses du Surveillant des prix. Néanmoins, la recommandation d'instaurer un tarif maximal n'a pas été suivie, ce qui est regrettable. L'effet pervers du système « ad valorem » selon lequel l'émolument est calculé en pour mille de la valeur de transaction et augmente de manière injustifiée lors de la hausse des prix de l'immobilier, n'est ainsi pas limité. Adopter des émoluments maximaux permettrait de laisser le choix aux notaires qui le désirent de pratiquer des émoluments plus bas et ainsi de tenir compte de la fluctuation des valeurs de transaction à la base du calcul « ad valorem ». D'ailleurs, l'adoption d'un plafonnement des émoluments dans le calcul « ad valorem » par le Canton du Tessin a été confirmée lors de sa dernière révision des tarifs en 2013.

Pour éviter une hausse disproportionnée du tarif, le meilleur outil reste la concurrence. Deux projets fédéraux pourraient avoir un impact sur le notariat suisse. En 2013, le Conseil fédéral a mis en consultation une proposition visant la libre circulation des actes authentiques : un acte authentique pourrait ainsi être instrumenté par un notaire extérieur au lieu de l'acte. Suite aux résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a décidé de continuer à examiner de manière approfondie cette question. La Commission de la concurrence a également pris position pour libéraliser les actes notariés. Elle a recommandé le 23 septembre 2013 aux cantons la reconnaissance intercantonale des qualifications professionnelles et au Conseil fédéral la libre circulation des actes authentiques dans le domaine immobilier. Le Surveillant des prix a soutenu ces deux démarches. Il est, en effet, convaincu que cela irait dans le sens d'une concurrence entre les notaires entre cantons avec une répercussion sur les tarifs. En attendant, le Surveillant des prix recommande d'instaurer un tarif maximal, et non intangible, afin de permettre aux notaires de se concurrencer à l'intérieur du canton.

III. STATISTIQUE

La statistique distingue entre les dossiers principaux, les enquêtes selon les articles 6 ss LSPr, les prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités (art. 14 et 15 LSPr), les observations du marché (art. 4 al. 1 LSPr) ainsi que les annonces provenant du public, au sens de l'article 7 LSPr. Dans les cas cités figurent également des enquêtes ouvertes durant les années précédentes, traitées et liquidées pendant l'année sous revue.

1. Dossiers principaux

Le tableau 1 contient les enquêtes principales dépassant le cadre du cas isolé. Ces enquêtes ont été entreprises suite à des observations propres de la Surveillance des prix ou à des dénonciations du public.

Tableau 1 : Dossiers principaux

Cas	Solution amiable	Recommandation	Enquête en cours
Médecins et dentistes		X	X
Hôpitaux [1)]		X	X
Etablissements médico-sociaux [2)]	X	X	X
Médicaments [3)]		X	X
Télécommunication [4)]		X	X
SSR et Billag		X	
Lettres et colis postaux [5)]	X	X	X
Transport public [6)]	X	X	X
Eau et épuration	X	X	X
Déchets	X	X	X
Tarifs des notaires [7)]		X	
Taxes et émoluments		X	X

1) Cf. chapitre II chiff. 7
2) Cf. chapitre II chiff. 8
3) Cf. chapitre II chiff. 9
4) Cf. chapitre II chiff. 6
5) Cf. chapitre II chiff. 1
6) Cf. chapitre II chiff. 3
7) Cf. chapitre II chiff. 12

2. Enquêtes selon les articles 6 ss LSPr

Le tableau 2 contient les cas tombant sous le coup des articles 6 ss LSPr. Dans ces cas, le Surveillant des prix peut prendre une décision.

Tableau 2 : Enquêtes selon les articles 6 ss LSPr

Cas	Solution amiable	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Gaz			
Réseaux haute pression [1)]	X		
Vitogaz		X	
Holdigaz SA			X
Télécommunication			
Swisscom TV Teleclub Live Events			X
Eau			
Wasserversorgung Kandersteg	X		
Wasserwerk Mittelrheintal		X	
Tba energie ag	X		
Energie und Wasser Meilen AG		X	
Korporation Unterägeri		X	
Association intercommunale des eaux du Mormont (AIEM)		X	
Epuration			
Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées Cossonay (AIEE)		X	
Elimination des déchets			
SAIDEF SA	X		
VADEC SA	X		
Stiftung SENS			X
UIOM Zuchwil			X
Transport public			
UTP/CFF [2)]	X		
Tarifverbund Zoug		X	
Lettres et colis postaux			
Poste Suisse SA [3)]	X		
Dédouanement			
DHL Freight			X
Dachser Spedition SA	X		
TNT Swiss Post SA	X		
Streck Transport SA			X
Instituts financiers			
PostFinance SA frais de transaction [4)]	X		
Six Payment Services AG			X
Etablissements médico-sociaux			
APH Burkertsmatt et Bärenmatt [5)]	X		

Cas	Solution amiable	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Taxes hospitalières			
Tarifs privés centres hospitaliers rég. BE			X
Marché agricole (UFA)			
Prix importations de graines oléagineuses		X	
Prix des fourrages des coopératives UFA		X	
Marché des boissons			
Coca Cola (Suisse) Sàrl			X
Software			
Adobe Systems (Suisse) Sàrl			X

1) Cf. chapitre II chiff. 5 ainsi que l'annexe
2) Cf. chapitre II chiff. 3 ainsi que l'annexe
3) Cf. chapitre II chiff. 1 ainsi que l'annexe
4) Cf. chapitre II chiff. 2 ainsi que l'annexe
5) Cf. chapitre II chiff. 8

3. Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les autorités qui fixent, approuvent ou surveillent des prix. Le tableau 3 présente les cas analysés par la Surveillance des prix selon les articles 14 et 15 LSPr et renseigne sur le mode de résolution.

Tableau 3 : Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Eau			
Avenches	X		
Ballaigues		X	
Bargen		X	
Bassins			X
Bavois		X	
Beatenberg		X	
Belmont-sur-Lausanne	X		
Bercher	X		
Bourg-en-Lavaux		X	
Bournens	X		
Bouveret	X		
Bovernier		X	
Bretonnières		X	
Brugg		X	
Buchillon		X	
Burtigny	X		
Chevroux	X		
Concise	X		
Corcelles-le-Jorat		X	
Cuarnens		X	
Cudrefin		X	
Dizy		X	
Echallens		X	
Echichens	X		
Ennetmoos	X		
Erlen			X
Essertines-sur-Yverdon		X	
Giez		X	
Givrins		X	
Grandcourt			X
Hittnau		X	
Hombrechtikon	X		
Horw		X	
Jorath-Menthue		X	
Jorath-Mézières			X
Kesswil	X		
L'Abergement	X		
Lavigny		X	
Lugano		X	
Martigny-Combe	X		
Montpreveyres		X	
Morges	X		
Morat			X

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Nendaz	X		
Orbe	X		
Ormont-Dessus		X	
Penthalaz	X		
Roche		X	
Ropraz		X	
Rossinière		X	
Sierre		X	
Suchy	X		
Sulgen	X		
Valeyres-Montagny		X	
Vich		X	
Villars-Burquin		X	
Villars-Sainte-Croix		X	
Villeneuve	X		
Vulliens		X	
Vullierens		X	
Wettingen		X	
Yens		X	
Yvorne		X	
Epuration			
Arth	X		
Bargen	X		
Bavois		X	
Beatenberg		X	
Belemont-sur-Lausanne	X		
Bischofszell		X	
Bournens	X		
Bovernier		X	
Brienz		X	
Bussnang	X		
Coire	X		
Concise	X		
Degersheim		X	
Eclépens	X		
Einsiedeln			X
Fully		X	
Gersau	X		
Horw	X		
Ingenbohl		X	
Kesswil	X		
Küsnacht	X		
La-Tour-de-Peilz	X		
Lachen			X
Lausanne		X	
Lauterbrunnen		X	
Ligerz	X		
Martigny-Combe	X		
Nendaz		X	

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Oberkirch		X	
Pfäffikon	X		
Rossinière	X		
Sattel	X		
Servion	X		
Stetten	X		
Sulgen	X		
Toffen		X	
Veytaux		X	
Wohlen bei Bern		X	
Déchets			
Beatenberg	X		
Büttenhardt	X		
Gambarogno	X		
Jorat-Menthue		X	
Lausanne	X		
Nendaz	X		
Ropraz		X	
Sins			X
Sion	X		
Tessin (canton)	X		
Yvonand			X
Chauffage à distance			
Berne	X		
Horgen	X		
Electricité			
Bussigny		X	
Télécommunication			
Service universel	X		
Ramoneurs			
Canton d'Argovie	X		
Contrôle des brûleurs			
Bienne	X		
Gossau	X		
Transport par le rail			
Concession transport longue distance (contribution de couverture)	X		
Communauté tarifaire canton de Zurich		X	
Transport aérien			
Aéroport de ZH		X	
Aéroports régionaux		X	
Taxis			
Ville de Lucerne	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Contrôle véhicules à moteur			
BL-GE-GR-SG-TI-VS	X		
Taxes de stationnement			
Evolène	X		
Höri	X		
Rorbas	X		
Tägerwilen	X		
Utilisation du sol public			
Wintertour	X		
Stationnement de bateaux			
Saint-Saphorin		X	
Permis de construire			
Cossonay		X	
Hausen am Albis			X
Hittnau			X
Kölliken	X		
Tägerwilen		X	
Droits d'auteur			
TC 3a	X		
Tarif A Radio	X		
Accueil extra-familial des enfants			
Ville de Zurich		X	
Médecins			
Prolongation TARMED jusqu'à fin 2017	X		
Hôpitaux et cliniques spécialisées			
Baserates 2012-17 hôpital cantonal Aarau	X		
Baserates 2012-17 hôpital cantonal Baden	X		
Baserates 2016-18 centre santé Fricktal	X		
Baserates 2016-18 Kreisspital für das Freiamt Muri	X		
Baserates 2016-18 hôpital Zofingen SA	X		
Baserates 2016 Spitalverbund AR (SVAR)	X		
Baserates 2012-18 hôpital Bethesda	X		
Baserates 2012-18 fondation Merian Iselin	X		
Baserates 2012-18 hôpital univ. Enfants 2 Bâle	X		
Baserates 2012-18 hôpital Clara	X		
Baserate 2016 hôpitaux fmi SA	X		
Baserate 2016 hôpital du Jura bernois	X		
Baserate 2016 hôpital régional Emmental SA	X		
Baserate 2016 hôpital région Oberaargau SRO	X		
Baserate 2016 hôpital Aarberg	X		
Baserate 2016 hôpital de Munsingen	X		
Baserate 2016 hôpital de Riggisberg	X		
Baserate 2016 hôpital de Tiefenau	X		
Baserate 2016 hôpital STS SA	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Baserate 2016 centre hospitalier Bienne SA	X		
Baserate 2016 hôpitaux universitaires de Genève	X		
Baserates 2014-16 hôpital cantonal de Glaris	X		
Baserates 2014-16 hôpital cantonal des Grisons	X		
Baserates 2014-16 hôpital de Davos	X		
Baserates 2014-16 hôpital de l'Oberengadin	X		
Baserates 2014-16 hôpital régional Surselva SA	X		
Baserates 2014-16 hôpital régional Thusis	X		
Baserates 2014-16 hôpital de l'Unterengadin	X		
Baserates 2014-16 hôpital de Sursee	X		
Baserates 2014-16 Ospedale San Sisto	X		
Baserates 2014-16 Ospedale Val Mustair	X		
Baserates 2014-16 Ospedale Bregaglia	X		
Baserates 2014-16 clinique Gut St. Moritz et Coire	X		
Baserates 2014-16 clinique de Davos	X		
Baserate 2016 hôpital du Jura	X		
Baserates 2012-17 clinique St. Anna SA	X		
Baserates 2012-16 centre paraplégique Nottwil	X		
Baserate 2016 hôpital neuchâtelois	X		
Forfaits journaliers 15 Seeklinik (psych.) Brunnen	X		
VP Tarmed 2014 hôpitaux schwytzois	X		
Baserates 2016-17 hôpitaux soleurois SA	X		
Baserates 2016-17 Fondazione Cardiocentro Ticino	X		
Baserate 2016 Ente Ospedalieron Cantonale	X		
Baserates 2012-15 clinique im Park, Zurich	X		
Baserates 2012-16 clinique Hirslanden, Zurich	X		
Baserate 2016 hôpital univ. pour enfants, Zurich	X		
Baserates 2012-16 hôpital Triemli Zurich	X		
Baserates 2016-18 hôpital Affoltern	X		
Baserates 2016-18 hôpital Bulach	X		
Baserates 2016-18 hôpital GZO Wetzikon	X		
Baserates 2016-18 hôpital Limmattal	X		
Baserates 2016-18 hôpital Männerdorf	X		
Baserates 2016-18 hôpital Paracelsus Richterswil	X		
Baserates 2016-18 hôpital Uster	X		
Baserates 2016-18 See Spital	X		
Baserates 2016-18 hôpital Zollikerberg	X		
Baserates 2016-18 hôpital Waid Zurich	X		
Baserates 2016-18 hôpital cantonal Wintertour	X		
Baserate 2016 clinique Lengg SA	X		
Hôpitaux soins somatiques aigus			
SwissDRG Structure tarifaire suisse 6.0	X		
Médicaments			
Comparaisons des prix médicaments avec étranger	X		
Système du prix de référence	X		
Nouvelle régulation des prix	X		
Liste des moyens et appareils (LiMA)			
Révision générale	X		

4. Observations du marché

Selon l'art. 4 al. 1 LSPr, le Surveillant des prix observe l'évolution des prix. Selon l'art. 4 al 3 LSpr, il renseigne le public sur son activité. Des observations de marchés ou de prix se terminent donc, en général, par la publication d'un rapport d'analyse.

Tableau 4 : Observations du marché

Cas	Rapport d'analyse	Recommandation	Enquête en cours
Santé			
Comparaison des prix des génériques et des originaux dont le brevet est échu [1)]	X	X	
Comparaison des prix appareils respiratoires [2)]	X	X	
Comparaison de la qualité des hôpitaux [3)]	X	X	
Financement résiduel dans les EMS [4)]			X
Transport			
Evolution des coûts route/rail [5)]	X		
Taxes et émoluments			
Taxes des géomètres	X	X	
Banques			
Emoluments pour liquidation de compte et transfert de titres	X	X	
Marchés agricoles			
Effet de renchérissement des droits de douane sur l'agriculture [6)]	X	X	
Software			
Cloud computing			X
Télévision			
Droit de retransmission en free TV			X
Plate-formes de réservation d'hôtels			
Booking.com			X

1) Cf. chapitre II chiff. 9
2) Cf. chapitre II chiff. 10
3) Cf. chapitre II chiff. 7
4) Cf. chapitre II chiff. 8
5) Cf. chapitre II chiff. 4
6) Cf. chapitre II chiff. 11

5. Annonces du public

L'importance des annonces du public se situe en premier lieu dans la fonction de signal et de contrôle qu'elles assument. Elles exercent une fonction de signal en indiquant à la Surveillance des prix, comme un thermomètre, les problèmes existant du côté de la demande. En fournissant des indications sur la manière dont sont respectés les règlements amiables ou en attirant l'attention du Surveillant des prix sur des hausses de prix non annoncées par les autorités, elles ont une fonction de contrôle. Les annonces provenant du public représentent pour le Surveillant des prix une source d'information très importante. Les annonces dont le contenu laisse envisager l'existence de limitation de la concurrence et d'abus de prix peuvent déclencher des analyses de marché dépassant le cadre du cas isolé.

Tableau 5 : Annonces du public (art. 7 LSPr)

Annonces	absolu	en %
Annonces reçues durant l'année 2016 sous revue	1552	100 %
Domaines choisis :		
Santé dont médicaments	230 68	14.8 %
Transport	199	12.8 %
Télécommunication	170	11.0 %
Lettres et colis postaux	158	10.2 %
Finance	118	7.6 %

IV. LEGISLATION ET INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Dans le cadre de la consultation des offices et de la procédure de corapport, la Surveillance des prix a pris position sur les lois, les projets d'ordonnances, les interventions parlementaires et les autres affaires du Conseil fédéral suivants :

1. Législation

1.1 Constitution

1.2 Lois

RS 784.10 Loi fédérale sur les télécommunications.

1.3 Ordonnances

RS 141.01. Ordonnance sur la nationalité suisse;

RS 232.148 Ordonnance de l'IPI sur les taxes;

RS 510.620.2 Ordonnance du DDPS sur les émoluments de l'Office fédéral de topographie;

RS 734.27 Ordonnance sur les installations électriques à basse tension;

Ordonnances sur la stratégie énergétique 2050;

RS 784.101.1 Ordonnance sur les services de télécommunication;

RS 784.104.253 Ordonnance du DETEC sur le domaine Internet «.swiss»;

RS 832.102 Ordonnance sur l'assurance-maladie;

RS 832.112.31 Ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie;

RS 943.033 Ordonnance sur l'acte authentique électronique;

RS 946.513.8 Ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères.

2. Interventions parlementaires

2.1 Motions

15.4153 Motion Ettlin. Clients injustement pénalisés par le régime douanier;

15.4236 Motion Reinmann Lukas. CFF. Halte aux augmentations de prix relevant de l'abus de position dominante!

16.3069 Motion Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

16.3166 Motion Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix;

16.3169 Motion Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger;

16.3452 Motion Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant ça suffit!

16.3487 Motion Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter;

16.3499 Motion Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage;

16.3670 Motion Vitali. Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure;

16.3902 Motion Bischof. Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais.

2.2 Postulats

15.4159 Postulat Fournier. La Suisse, un îlot de cherté, pour quelles raisons? Et comment y remédier?

16.3591 Postulat Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives.

2.3 Interpellations

15.4224 Interpellation Humbel. Pour un instrument national de saisie des soins requis au lieu d'un calibrage opaque;

16.3337 Interpellation Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication;

16.3411 Interpellation Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2;

16.3427 Interpellation Kuprecht. Financement hospitalier. Comparaison entre hôpitaux. Retard injustifiable du Conseil fédéral dans l'exécution de l'article 49 alinéa 8 LAMal;

16.3758 Interpellation Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS.

3. Autres affaires du Conseil fédéral

Rapport d'évaluation 2016 de la loi sur la poste;

Objectifs stratégiques de la Poste suisse SA;

Rapport du Conseil fédéral sur la règlementation des précurseurs d'explosifs en Suisse;

Rapport du Conseil fédéral sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique;

Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4002 de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national du 3 novembre 2014 pour une perception électronique de la redevance pour l'utilisation des routes nationales.

4. Anhänge / annexes / allegati

Einvernehmliche Regelung mit der Schweizerischen Post AG **1269**

Einvernehmliche Regelung mit der PostFinance AG **1274**

Zweite Zusatzvereinbarung zur einvernehmlichen Regelung vom 04.08.2014 mit dem VöV und StAD **1278**

Zusatzvereinbarung zur einvernehmlichen Regelung vom Oktober 2014 mit HD-Gasnetzbetreibern **1285**

Empfehlungen gemäss PüG Art. 14 und 15 ab 01.01.2016 (Stand 31.12.2016) **1290**

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Einvernehmliche Regelung

(gemäss Art. 9 PüG)

zwischen

die Schweizerische Post AG
Wankdorfallee 4
3030 Bern

nachfolgend ***„die Post"***

und dem

Preisüberwacher
Stefan Meierhans
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

nachfolgend ***„der Preisüberwacher"***

betreffend

Preisanpassungen und einvernehmliche Massnahmen bis 31.12.2017

A. Präambel

(1) Der Preisüberwacher und die Schweizerische Post AG hatten sich im Januar 2014 auf ein umfassendes Preis- und Massnahmenpaket im Bereich der Brief- und Paketpost geeinigt. Zusätzlich wurde die Abgabe von vier Gratisbriefmarken an alle Haushalte vereinbart.

(2) Diese einvernehmliche Regelung ist per 31.3.2016 ausgelaufen.

(3) Kleinere Preisanpassungen auf 1.1.2017 gibt die Post per 16.8.2016 bekannt. Diese Anpassungen dienen vor allem auch einer Harmonisierung des Angebots für Privat- und für Geschäftskunden. Die am 20. Mai 2016 dem Preisüberwacher unterbreiteten Angebotsanpassungen der Post CH AG (PRIME17) wurden in den Verhandlungen mitberücksichtigt und werden mit den nachfolgend festgehaltenen Einschränkungen in der Gesamtbetrachtung als unbedenklich eingestuft.

B. Einvernehmliche Regelung

I. Gegenstand

(4) Gegenstand der vorliegenden einvernehmlichen Regelung sind die bereits in der einvernehmlichen Regelung vom 20.1.2014 vereinbarten Preise, wenn und soweit nachfolgend nicht etwas Abweichendes festgehalten wird sowie die unten erwähnten Massnahmen.

II. Massnahmen

(5) Die Massnahmen gemäss Punkt 2 der einvernehmlichen Regelung vom 20.1.2014 zwischen Post und Preisüberwacher werden bis Ende 2017 verlängert. Anhang 1 konkretisiert diese, in dem er eine abschliessende Aufzählung der Dienstleistungen umfasst, die von dieser Verlängerung betroffen sind und deren Preise bis Ende 2017 nicht erhöht werden dürfen. Dies bedeutet insbesondere, dass auf Preismassnahmen bei A- und B-Post-Briefen verzichtet wird. Ebenso wenig werden die (Listen-) Preise der Pakete Inland, Nachsendedienstleistungen Brief Privatkunden und Postfächer erhöht.

III. Weitere Massnahmen

(6) Die Post bietet den Privatkunden in den Monaten Juli 2017 bis Oktober 2017 über die Gratispostkarte pro 24 Stunden hinaus einen Rabatt von 30% für jede kostenpflichtige Postkarte an, die über die PostCard Creator App erstellt und verschickt wird. Diese Postkarten kosten somit CHF 1.40 statt CHF 2.00.

(7) Die Post akzeptiert die im Jahre 2014 an jeden Schweizer Haushalt verschickten Briefmarken à CHF 1.00 bis Ende 2017, obwohl deren Gültigkeitsdauer abgelaufen ist.

(8) Die Post gleicht das Privatkundensortiment dem Geschäftskundensortiment an. Standard- und Midibriefe im Format B5 können gegen einen Formatzuschlag von CHF 1.50 pro Sendung für eine Dicke ab 20 mm bis max. 50 mm noch als Brief versendet werden.

(9) Bei PostPac International, PRIORITY / ECONOMY und bei URGENT-Sendungen verzichtet die Post bei den Geschäftskunden auf die geplante Preiserhöhung von CHF 3 auf CHF 5 für jeden eingereichten manuell ausgefüllten Frachtbrief. Neu bezahlt auch jeder Privatkunde, der den Frachtbrief nicht selber ausfüllt, sondern ihn am Schalter durch die Post ausfüllen lässt, einen Aufpreis (Preis-Harmonisierung). Dieser Aufpreis wird ebenfalls CHF 3 betragen anstatt der ursprünglich geplanten CHF 5.

(10) Die Post senkt den Preis der SMS-Briefmarke von CHF 1.20 auf CHF 1.00 per 1.1.2017.

(11) Die Post verschickt bis Ende 2017 eine Karte mit zwei Gratisbriefmarken à CHF 1 Wert an jeden Haushalt. Die Post hat das Recht, die Karte mit den Gratisbriefmarken mit einer von ihr frei zu bestimmenden Botschaft zu verbinden. Der Bezug zu dieser einvernehmlichen Regelung muss analog der letzten Briefmarken-Verteilung klar erkennbar sein. Der Preisüberwacher erhält die Botschaft im definitiven Layout vor der Produktion zur Kenntnis.

IV. Andere Preise der Post

(12) Die von dieser einvernehmlichen Regelung nicht betroffenen Preise der Post unterliegen weiterhin der Preismissbrauchsprüfung der Preisüberwachung. Die Auskunftspflicht der Post bleibt während der Laufzeit der einvernehmlichen Regelung unverändert bestehen.

V. Weitere Bestimmungen

(13) Anhang 1 bildet einen integrierenden Bestandteil dieser einvernehmlichen Regelung.

VI. Inkrafttreten und Befristung

(14) Diese einvernehmliche Regelung tritt mit Unterzeichnung am 1.7.2016 in Kraft und ist befristet bis zum 31.12.2017.

(15) Eine Aufhebung oder Änderung der vorliegenden Vereinbarung ist nur bei einer wesentlichen Veränderung der tatsächlichen Verhältnisse möglich (Art. 11 Abs. 2 PüG).

VII. Sanktionen

(16) Bei Zuwiderhandlungen gegen diese einvernehmliche Regelung kommen Art. 23 und 25 PüG zur Anwendung.

VIII. Kommunikation

(17) Die Parteien koordinieren die Kommunikation dieser einvernehmlichen Regelung gegenüber der Öffentlichkeit.

Bern, 29. Juni 2016

Die Schweizerische Post AG

Susanne Ruoff, Konzernleiterin

Der Preisüberwacher

Stefan Meierhans

Ulrich Hurni, Mitglied der Konzernleitung

Anhang 1

Die Preise der nachfolgend aufgelisteten Dienstleistungen der Post, wie sie in der ausgelaufenen einvernehmlichen Regelung vom 20. Januar 2014 (eR 2014) vereinbart wurden, bleiben bis Ende 2017 unverändert:

- A- und B-Post-Briefe Inland
- Pakete Inland (Listenpreis)
- Retourenpakete
- Verzollungsgebühren
- Vollmachten
- Adressdienstleistungen
- Postfächer
- MiniPac International resp. Maxibrief International (neues Naming ab 1.1.2017)
- Spezialsendungen
- Massensendungen
- Nachsendedienstleistungen Brief Privatkunden

Die Preise der nachfolgend aufgelisteten Dienstleistungen der Post erfahren gegenüber der einvernehmlichen Regelung vom 20. Januar 2014 auf den 1.1.2017 Anpassungen:

- Einschreiben Prepaid
- Nachsendeauftrag Paket Privatkunde

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Einvernehmliche Regelung

(gemäss Art. 9 PüG)

zwischen

PostFinance AG
Mingerstrasse 20
3030 Bern

nachfolgend ***„PF"***

und dem

Preisüberwacher
Stefan Meierhans
Effingerstrasse 27
3003 Bern

nachfolgend ***„der Preisüberwacher"***

betreffend

EFT/POS-Transaktionsgebühren

A. Präambel

(1) Der Preisüberwacher und PF haben sich im Bereich EFT/POS-Transaktionsgebühren im Rahmen einer einvernehmlichen Regelung gemäss Art. 9 Preisüberwachungsgesetz (PüG) auf die nachfolgend ausgewiesenen Massnahmen geeinigt.

B. Massnahmen

I. Anpassung Listenpreise

(2) PF reduziert ihre publizierten Preise für EFT/POS-Kunden mit einem Transaktionsvolumen zwischen 10'000 und 1'000'000 pro Jahr per 1. Januar 2017 um einen Rappen.

Zielgruppe	Transaktionsintervalle	Aktuelle Listenpreise pro Transaktion	Neue Preise pro Transaktion per 1.1.2017
Kleine und mittlere EFTPOS-Kunden	0 – 10'000	CHF 0.23	CHF 0.23
	10'001 – 50'000	CHF 0.23	**CHF 0.22**
	50'001 – 100'000	CHF 0.22	**CHF 0.21**
	100'001 – 500'000	CHF 0.21	**CHF 0.20**
	500'001 – 1'000'000	CHF 0.20	**CHF 0.19**

(3) PF verzichtet auf Preiserhöhungen für Transaktionen von Kleinstbeträgen bis CHF 10 sowie bei Kunden mit einem Transaktionsvolumen von weniger als 10'000 Transaktionen pro Jahr.

II. Preise für Grosskunden

(4) Die Preise für Kunden mit einem Transaktionsvolumen von mehr als einer Million pro Jahr werden auf Anfrage des Kunden mit diesem individuell ausgehandelt.

III. Ertragsminderung per Ende 2017 und Ende 2018 im Vergleich zu 2014

(5) Der Preisüberwacher erwartet folgende Ertragsminderungen, basierend auf Preisnachlässen (Anpassung Listenpreise gemäss Ziff. I und individuelle Verhandlungsergebnisse mit Grosskunden gemäss Ziff. II), die bis Ende 2017 bzw. bis Ende 2018 gewährt werden (die Vergleichsbasis bildet sowohl hinsichtlich der Erträge wie auch des Transaktionsvolumens jeweils das Jahr 2014):

	2017	2018
Ertragsminderungen in Mio. CHF	3.5	4.0

(6) Die Ertragsminderungen werden wie folgt berechnet:

Ertragsminderung 2017 = Total EFTPOS Ertrag 2014[1] – Total EFTPOS Ertrag 2017[1] x Total EFTPOS Transaktionen 2014 Total EFTPOS Transaktionen 2017
Ertragsminderung 2018 = Total EFTPOS Ertrag 2014[1] – Total EFTPOS Ertrag 2018[1] x Total EFTPOS Transaktionen 2014 Total EFTPOS Transaktionen 2018

[1] Ertrag aus Transaktionsgebühren

(7) Betragen die Ertragsminderungen nicht mindestens CHF 3.5 Mio. (2017) resp. CHF 4.0 Mio. (2018), kommt Ziffer VI. zur Anwendung.

IV. Andere Preise der PF

(8) Die von dieser einvernehmlichen Regelung nicht betroffenen Preise von PF unterliegen weiterhin der Preismissbrauchsprüfung der Preisüberwachung. Die Auskunftspflicht von PF bleibt während der Laufzeit der einvernehmlichen Regelung unverändert bestehen.

V. Prüfung der Ertragsminderung

(9) Die obenstehenden Angaben zu den Ertragsminderungen beruhen auf Schätzungen von PF. Damit der Preisüberwacher sich bezüglich der Wirksamkeit der vereinbarten Massnahmen absichern kann, vereinbaren die Parteien folgendes:

- Jährliches Monitoring zu den effektiven Ertragsminderungen per Ende 2017 bzw. Ende 2018 gemäss Ziffer III.
- PF liefert das Monitoring per E-Mail jeweils per 31.3.2018 für 2017 und per 31.3.2019 für 2018.

VI. Absicherung bei Nichterreichen der vereinbarten Ertragsminderung

(10) Bewegt sich die Ertragsminderung unterhalb der nachfolgend aufgeführten Zielgrösse, ist PF verpflichtet, die Differenz im darauf folgenden Jahr zugunsten seitens PF ausgewählter Kunden mit mehr als einer Million Transaktionen auszugleichen. Diese Rabattzahlung wird dem Preisüberwacher im Vorfeld mitgeteilt.

Jahr	Kunden	Zielgrösse (Ertragsminderung)
2017	Alle EFTPOS-Kunden	CHF 3.5 Mio.
2018	Alle EFTPOS-Kunden	CHF 4 Mio.

Die Vergleichsbasis bildet jeweils das Jahr 2014

VII. Inkrafttreten und Befristung

(11) Diese einvernehmliche Regelung tritt mit Unterzeichnung in Kraft und ist befristet bis zum 31. Dezember 2018.

(12) Eine Aufhebung oder Änderung der vorliegenden Vereinbarung ist nur bei einer wesentlichen Veränderung der tatsächlichen Verhältnisse möglich (Art. 11 Abs. 2 PüG).

VIII. Sanktionen

(13) Bei Zuwiderhandlungen gegen diese einvernehmliche Regelung kommen Art. 23 und 25 PüG zur Anwendung.

IX. Kommunikation

(14) Die Parteien koordinieren die Kommunikation der vorliegenden einvernehmlichen Regelung gegenüber der Öffentlichkeit.

Bern, 25. August 2016

PostFinance AG

Patrick Graf

Nicole Walker

Der Preisüberwacher

Stefan Meierhans

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Zweite Zusatzvereinbarung zur einvernehmlichen Regelung vom 4. August 2014

gemäss Art. 9 Preisüberwachungsgesetz (PüG; SR 942.20)

zwischen
den Transportunternehmen des Direkten Verkehrs, vertreten durch

Verband öffentlicher Verkehr VöV

sowie

Gesamtheit der am DV-Teilnehmenden, handelnd durch den Strategischen Ausschuss Direkter Verkehr (StAD)

und dem

Preisüberwacher
Stefan Meierhans
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

nachfolgend *„der Preisüberwacher"*

betreffend

Tarifmassnahmen bis zum Fahrplanwechsel 2017/18 (Dezember 2017)

A. Präambel

(1) Die einvernehmliche Regelung vom 4. August 2014 („**eR-2014**"), die durch die Zusatzvereinbarung vom 14. Juli 2015 („**Zusatzvereinbarung 2015**") ergänzt wurde, ist befristet bis zum Fahrplanwechsel („**FPW**") 2017/18 (Dezember 2017). Die eR-2014 sieht in Ziffer II.4 vor, dass die Tarife nicht erhöht werden dürfen, soweit die eR-2014 keine entsprechende Ausnahme vorsieht. Die mit Entscheid vom 24.06.2015 des Bundesrats beschlossene Trassenpreiserhöhung stellt eine entsprechende Ausnahme dar.

(2) Der Bundesrat rechnet aufgrund der nachfragebedingten Ausweitung des Angebots und der Beschaffung von neuem Rollmaterial ab dem FPW 2018/19 mit einem finanziellen Mehrbedarf im regionalen Personenverkehr („**RPV**").

(3) Die vorliegende zweite Zusatzvereinbarung zur eR-2014 („**Zusatzvereinbarung 2016**") stellt eine Ergänzung der bestehenden eR-2014 und zur Zusatzvereinbarung 2015 dar. Die eR-2014 und die Zusatzvereinbarung 2015 bleiben somit in Kraft, soweit die Zusatzvereinbarung 2016 keine abweichende Bestimmung enthält.

B. Einvernehmliche Regelung

I. Gegenstand

(4) Gegenstand der Zusatzvereinbarung 2016 zur eR-2014 sind die Preise im Direkten Verkehr („***Tarife***") ab dem FPW 2016/17 (gültig ab 11.12.2016) bis zum FPW 2017/18 (Dezember 2017).

II. Tarifmassnahme per FPW 2016/17 und Preisgestaltung Gotthard

(5) Per 11.12.2016 werden die Tarife („Tarifmassnahme") differenziert über das Sortiment durchschnittlich um 3% erhöht. Grundlage für die Tarifmassnahme sind die dem Preisüberwacher übermittelten Unterlagen, welche vom Strategischen Ausschuss Direkter Verkehr am 25. Februar 2016 beschlossen worden sind (vgl. Anhang „Übersicht der Tarife im Direkten Verkehr ab 2016/17 und Erneuerungsrabatt GA"). Dabei gelten folgende Restriktionen:

- Die 9-Uhr-Karte und die 9-Uhr-Multi-Karte werden bis Ende 2017 beibehalten.
- Der Multi-Tageskarten-Rabatt (6 für 5) bleibt bis Ende 2017 bestehen.

(6) Der Tarif auf der Gotthard-Bergstrecke wird für die Strecke durch den Gotthard-Basistunnel („GBT") per Dezember 2016 übernommen.

III. Massnahmen zur Kompensation

(7) Infolge der Preiserhöhung durch die Tarifmassnahme per 11.12.2016 werden Massnahmen zur Kompensation im Umfang von 50 Millionen CHF umgesetzt. (vgl. insb. Ziffern B.III.8 und B.III.9)

(8) Für Besitzer eines Generalabonnements wird ein automatisch verrechneter Erneuerungsrabatt bei nahtloser Erneuerung gewährt. Dieser Rabatt gilt für alle Generalabonnemente (GA mit Jahreszahlung oder Monatszahlung) welche von der Tarifmassnahme 2016 betroffen sind und zwischen dem 01.02.2017 und 31.01.2018 ohne Unterbruch erneuert werden. Die Höhe des automatisch zu gewährenden Erneuerungsrabatts ist im Anhang verbindlich festgelegt. Der Anhang „Übersicht der Tarife im Direkten Verkehr ab 2016/17 und Erneuerungsrabatt GA" gilt als Vertragsbestandteil der Zusatzvereinbarung 2016.

(9) Der Preis der Junior-Karte und der Kinder-Mitfahrkarte wird vom 01.02.2017 bis 31.01.2018 von 30 Franken auf 15 Franken halbiert. Der Bezug einer Kinder-Mitfahrkarte ist nicht an eine verwandtschaftliche Beziehung zum Kind geknüpft.

IV. Inkrafttreten und Befristung

(10) Die Zusatzvereinbarung 2016 zur eR-2014 tritt mit Unterzeichnung durch beide Vertragsparteien in Kraft und ist befristet bis zum FPW 2017/18 resp. bis zum 31.01.2018 (betrifft Ziffern B.III.8 und B.III.9).

(11) Eine Aufhebung oder Änderung der vorliegenden Vereinbarung ist nur bei einer wesentlichen Veränderung der tatsächlichen Verhältnisse möglich (Art. 11 Abs. 2 PüG).

V. Sanktionen

(12) Bei Zuwiderhandlungen gegen die Zusatzvereinbarung 2016 zur eR-2014 kommen Art. 23 und 25 PüG zur Anwendung.

VI. Kommunikation

(13) Die Parteien koordinieren die Kommunikation der Zusatzvereinbarung 2016 gegenüber der Öffentlichkeit.

Bern, 15. September 2016

Verband öffentlicher Verkehr

Ueli Stückelberger

Der Preisüberwacher

Stefan Meierhans

Gesamtheit der am DV-Teilnehmenden, handelnd durch den Strategischen Ausschuss Direkter Verkehr (StAD)

Jeannine Pilloud
Präsidentin

Daniel Schlatter
Vizepräsident

Anhang:
Übersicht der Tarife im Direkten Verkehr ab 2016/17 und Erneuerungsrabatt GA ab 1.2.2017 bis 31.1.2018

Generalabonnemente Jahresrechnung	Preis in CHF HEUTE	NEU	Erhöhung in CHF	Erneuerungsrabatt in CHF
GA Erwachsene 2. Klasse	3655	3860	205	100
GA Junior 2. Klasse	2600	2650	50	50
GA Studierende 2. Klasse	2600	2650	50	50
GA Senioren 2. Klasse	2760	2880	120	90
GA Behinderte 2. Klasse	2370	2480	110	80
GA Fam Partner 2. Klasse	2060	2180	120	70
GA Fam Kind 2. Klasse	665	680	15	15
GA Fam Jugend 2. Klasse	905	925	20	20
GA Duo Partner 2. Klasse	2560	2700	140	85
GA Kind 2. Klasse	1615	1645	30	30
GA Hund 2. Klasse	780	805	25	20
GA Lernende 2. Klasse	1850	1885	35	35
GA Pauschal -20% 2. Klasse	2925	3090	165	100
GA Erwachsene 1. Klasse	5970	6300	330	165
GA Junior 1. Klasse	4430	4520	90	90
GA Studierende 1. Klasse	4430	4520	90	90
GA Senioren 1. Klasse	4635	4840	205	155
GA Behinderte 1. Klasse	3870	4050	180	130
GA Fam Partner 1. Klasse	3335	3520	185	95
GA Fam Kind 1. Klasse	2705	2760	55	55
GA Fam Jugend 1. Klasse	2735	2790	55	55
GA Duo Partner 1. Klasse	4115	4340	225	140
GA Kind 1. Klasse	2705	2760	55	55
GA Pauschal -20% 1. Klasse	4775	5040	265	160

Generalabonnemente Monatsrechnung	Preis in CHF HEUTE	NEU	Erhöhung in CHF	Erneuerungsrabatt in CHF
GA Erwachsene 2. Klasse	330	340	120	120
GA Junior 2. Klasse	240	245	60	60
GA Studierende 2. Klasse	240	245	60	60
GA Senioren 2. Klasse	250	260	120	120
GA Behinderte 2. Klasse	220	225	60	60
GA Fam Partner 2. Klasse	195	200	60	60
GA Fam Kind 2. Klasse	75	75	0	0
GA Fam Jugend 2. Klasse	95	95	0	0
GA Duo Partner 2. Klasse	235	245	120	120
GA Kind 2. Klasse	155	160	60	60
GA Erwachsene 1. Klasse	525	545	240	180
GA Junior 1. Klasse	395	405	120	120
GA Studierende 1. Klasse	395	405	120	120
GA Senioren 1. Klasse	415	430	180	180

GA Behinderte 1. Klasse	345	355	120	120
GA Fam Partner 1. Klasse	300	310	120	120
GA Fam Kind 1. Klasse	250	250	0	0
GA Fam Jugend 1. Klasse	250	255	60	60
GA Duo Partner 1. Klasse	370	380	120	120
GA Kind 1. Klasse	250	250	0	0

Monatskarte zum Halbtax	bisher	ab 11.12.2016	Erhöhung in CHF	Erhöhung in %
Monatskarte zum HTA, 1. Klasse	670	690	20	3
Monatskarte zum HTA , 2. Klasse	410	420	10	2.4
Monatsklassenwechsel zu GA (1–11 Monate)	**bisher**	**ab 11.12.2016**	**Erhöhung in CHF**	**Erhöhung in %**
Monatsklassenwechsel normal	215	225	10	4.7
Monatsklassenwechsel ermässigt	160	165	5	3.1
Tageskarte 2. Klasse	**bisher**	**ab 11.12.2016**	**Erhöhung in CHF**	**Erhöhung in %**
Tageskarte zum HTA	73	75	2	2.7
9-Uhr-Karte zum HTA	58	58	-	0
Tageskarten zum HTA im Multi-pack	365	375	10	2.7
9-Uhr-Karte zum HTA im Multi-pack	290	290	-	0
Kinder-Tageskarte	16	16	-	0
Hunde-Tageskarte	35	35	-	0
Tageskarte Gemeinde	13 300	14 000	700	5.3
Tageskarte 1. Klasse	**bisher**	**ab 11.12.2016**	**Erhöhung in CHF**	**Erhöhung in %**
Tageskarte zum HTA	124	127	3	2.4
9-Uhr-Karte zum HTA	96	96	-	0
Tageskarten zum HTA im Multi-pack	620	635	15	2.4
9-Uhr-Karte zum HTA im Multi-pack	480	480	-	0
Kinder-Tageskarte	32	32	-	0
Klassenwechsel	**bisher**	**ab 11.12.2016**	**Erhöhung in CHF**	**Erhöhung in %**

Tagesklassenwechsel	51	52	1	2.0
Tagesklassenwechsel im Multi-pack	255	260	5	2.0
Klassenwechsel ab 9 Uhr	38	38	-	0
Klassenwechsel ab 9 Uhr im Multipack	190	190	-	0
Velo-Sortiment	**bisher**	**ab 11.12.2016**	**Erhöhung in CHF**	**Erhöhung in %**
Velo-Tageskarte ermässigt	12	13	1	8.3
Velo-Tageskarte normal	18	20	2	11.1
Velo-Multitageskarte	72	78	6	8.3
Velo-Pass	220	240	20	9.1
Halbtax-Abonnemente	**bisher**	**ab 11.12.2016**	**Erhöhung in CHF**	**Erhöhung in %**
Halbtax SwissPass Erstkauf	185.00	185.00	0.00	0.0
Halbtax SwissPass Treuepreis	165.00	165.00	0.00	0.0
Halbtax SwissPass für 16-jährige	99.00	99.00	0.00	0.0
Weitere Angebote	**bisher**	**ab 11.12.2016**	**Erhöhung in CHF**	**Erhöhung in %**
Junior-Karte	30.00	30.00	0.00	0.0
Kinder-Mitfahrkarte	-	30.00	0.00	0.0
Gleis 7	129.00	129.00	0.00	0.0
Gleis 7 + Halbtax	304.00	304.00	0.00	0.0
Monatskarte zum Halbtax 2. Klasse	410.00	420.00	10.00	2.4
Monatskarte zum Halbtax 1. Klasse	670.00	690.00	20.00	3.0
Monatsklassenwechsel GA Normal	215.00	225.00	10.00	4.7
Monatsklassenwechsel GA Ermässigt	160.00	165.00	5.00	3.1
Normaltarif T600 1. Klasse			2.5%	
Normaltarif T600 2. Klasse			2.5%	
Streckenabo T650 1. Klasse			2.5%	
Streckenabo T650 2. Klasse			2.5%	

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Zusatzvereinbarung zur Einvernehmlichen Regelung vom Oktober 2014

zwischen

Swissgas, Schweizerische Aktiengesellschaft für Erdgas
Grütlistrasse 44,
8002 Zürich

nachfolgend ***„Swissgas"***

sowie

Gaznat SA Société pour l'Approvisionnement et le Transport du Gaz Naturel en Suisse Romande
Av. Général Guisan 28,
1800 Vevey

Erdgas Zentralschweiz AG
Industriestrasse 6,
6005 Luzern

Gasverbund Mittelland AG
Untertalweg 32,
4144 Arlesheim

Erdgas Ostschweiz AG
Bernerstrasse,
8064 Zürich

nachfolgend „***die Regionalgesellschaften***"

alle gemeinsam nachfolgend ***„HD-Gasnetzbetreiber"***

und dem

Preisüberwacher
Stefan Meierhans
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

betreffend

Netznutzungsentgelte des schweizerischen Hochdruck-Erdgasnetzes

A. Präambel

(1) Gemäss der einvernehmlichen Regelung zwischen den Hochdruck-Gasnetzbetreibern und dem Preisüberwacher (nachfolgend Vereinbarungspartner) vom Oktober 2014 orientiert sich der durchschnittliche Kapitalzinssatz (WACC) für die Hochdruck-Erdgasnetze an dem vom Bundesrat festgelegten WACC für Stromnetze. Ein Zuschlag von 0.2 Prozentpunkten wurde aufgrund der voraussichtlich fünfjährigen Dauer der einvernehmlichen Regelung gewährt. Im Resultat wurde ein WACC von 4.9% für die Dauer der einvernehmlichen Regelung festgesetzt. Dieser WACC soll gemäss Präambel der einvernehmlichen Regelung angepasst werden, wenn der Bundesrat die Herleitungsmethodik zur Bestimmung des WACC in der Stromversorgungsverordnung (StromVV) ändert.

(2) Aufgrund des historisch tiefen Zinsniveaus hat der Bundesrat am 4. Dezember 2015 entschieden, die Vorgaben für die Berechnung des Kapitalzinssatzes (WACC) für Investitionen in Stromnetze in der StromVV anzupassen. In der Folge hat das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) den WACC für das Tarifjahr 2017 auf 3.83% festgelegt (vgl. Pressemitteilung des UVEK vom 23. Februar 2016). Damit stellt sich die Frage, ob der WACC der HD-Gasnetzbetreiber entsprechend anzupassen sei.

(3) Diese Frage wurde von den Vereinbarungspartnern unterschiedlich beurteilt. Der Schriftenwechsel zwischen den Vereinbarungspartnern zeigte, dass die einvernehmliche Regelung je nach Würdigung der Argumente und Begriffe rechtlich unterschiedlich ausgelegt wird. Um eine langwierige gerichtliche Auseinandersetzung zu verhindern, mit deren rechtskräftigem Abschluss unter Umständen erst nach Ablauf der Restlaufzeit der einvernehmlichen Regelung zu rechnen wäre, suchten die Vereinbarungspartner nach einer Einigung.

(4) Eine Einigung bezüglich der Auslegung der bestehenden einvernehmlichen Regelung konnte nicht gefunden werden. Um eine rechtssichere Situation zu schaffen, einigten sich die unterzeichnenden Vereinbarungspartner aber darauf, die strittige Bestimmung des Kapitalkostensatzes für die Restlaufzeit der einvernehmlichen Regelung einvernehmlich klar zu formulieren.

(5) Die HD-Gasnetzbetreiber machten im Rahmen der Verhandlungen geltend, für sie sei die Zinssenkung im analogen Strombereich nicht voraussehbar gewesen, und sie hätten sich entsprechend auch nicht darauf einstellen bzw. vorbereiten können. Vor diesem Hintergrund dienten die Verhandlungen der Suche nach einem Kompromiss, der einen zumutbaren Pfad beinhaltet, welcher schrittweise zur Zielgrösse führt. Damit konnte dem Anliegen der Branche einer schrittweisen Annäherung, die eine Anpassung bei den Gasnetzbetreibern an die neuen Rahmenbedingungen in zumutbarer Weise ermöglicht, und gleichzeitig langwierige und kostspielige Rechtshändel vermeidet, Rechnung getragen werden.

(6) Dieses Vorgehen trägt aus Sicht des Preisüberwachers der aktuellen Situation Rechnung, ohne ein Präjudiz zu schaffen. Im Falle einer Nachfolgeregelung (einvernehmliche Regelung, gesetzliche Lösung) ist die Höhe des WACC neu festzulegen. Der Preisüberwacher geht davon aus, dass bis zum Ende der Dauer der einvernehmlichen Regelung sowohl die Massnahmenpakete der Energiestrategie 2050 des Bundes als auch ein allfälliges neues Gasmarktgesetz festgelegt oder zumindest weitestgehend beraten sind, was die Rechtsunsicherheit bezüglich der künftigen Regulierung von Gasnetzen verringert und eine neue Einschätzung des WACC nötig macht.

(7) Die vorliegende Vereinbarung stellt eine Ergänzung der bestehenden einvernehmlichen Regelung zwischen den unterzeichnenden Betreibern von Hochdruck-Erdgasnetzen und

dem Preisüberwacher vom Oktober 2014 dar. Neu geregelt wird der Kapitalkostensatz. Ebenfalls wird die Gültigkeitsdauer einvernehmlich um 9 Monate verlängert, falls das geplante Gasmarktgesetz nicht vorher in Kraft tritt.

B. Vereinbarte Anpassungen in der Einvernehmlichen Regelung vom Oktober 2014

(8) Die unterzeichnenden Betreiber von Hochdruck-Erdgasnetzen (HD-Gasnetzbetreiber) und der Preisüberwacher vereinbaren Folgendes:

(9) Randziffer (6) der einvernehmlichen Regelung wird ersatzlos aufgehoben.

(10) Randziffer (12d) der einvernehmlichen Regelung wird aufgehoben und durch folgende Fassung ersetzt:

Die Höhe des kalkulatorischen Kapitalkostensatzes (WACC), der in die Berechnung der Netznutzungsentgelte der HD-Gasnetzbetreiber gemäss der Einvernehmlichen Regelung vom Oktober 2014 einfliesst, wird nominal wie folgt festgelegt:

4.9 % vom 1.10.2016 bis 30.9.2017

4.7 % vom 1.10.2017 bis 30.9.2018

4.5 % vom 1.10.2018 bis 30.9.2019

4.23 % vom 1.10.2019 bis 30.9.2020

Sollte aufgrund der Zinsentwicklung während der Laufzeit der einvernehmlichen Regelung die Differenz zwischen WACC für HD-Gasnetze gegenüber dem WACC Wert für Stromnetze 0.2 % unterschreiten, erfolgt automatisch eine entsprechende Anpassung des WACC für HD-Gasnetze so, dass der WACC für HD-Gasnetze ab der nächsten Abrechnungsperiode wieder 0.2 % über demjenigen der Stromnetze liegt.

Ansonsten gelten die oben festgelegten Kapitalkostensätze.

(11) Die einvernehmliche Regelung vom Oktober 2014 inklusive der vorliegenden Zusatzvereinbarung zur einvernehmlichen Regelung vom Oktober 2014 gilt neu und wird vorbehältlich anderslautender gesetzlicher Bestimmungen nicht mehr angepasst bis zum Inkrafttreten des geplanten Gasversorgungsgesetzes, längstens aber bis am 30.9.2020. Sie kann im gegenseitigen Einvernehmen der Parteien verlängert werden.

Bern. September 2016

Der Preisüberwacher

Stefan Meierhans

für Swissgas

Christoph Stutz

Josef Winkler

für Gaznat SA

Philippe Rechtpierre

Rene Zaugg

für Erdgas Zentralschweiz

Hans Jakob Gratl

Stefan Matys

für Gasverbund Mittelland AG

André Dosé

Hans Wach

für Erdgas Ostschweiz AG

Ernst Lüscher

Andreas Bolliger

Empfehlungen gemäss PüG Art. 14 und 15 ab 01.01.2016
Recommandations au sens des articles 14 et 15 LSPr depuis le premier janvier 2016
Raccomandazioni secondo art. 14 e 15 LSPr dal 01.01.2016

Datum Date Data	Empfänger Destinataire Destinatario	Thema Thème Tema
11.01.2016	Commune de Servion	Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
11.01.2016	Municipalité de Suchy	Modification du règlement communal pour la distribution d'eau potable
12.01.2016	Gemeinde Stetten	Tarifanpassung im Bereich Abwasser
12.01.2016	Municipalité de Concise	Modification du règlement communal pour la distribution d'eau potable
12.01.2016	Municipalité de Concise	Modification du règlement communal pour l'évacuation et l'épuration des eaux
12.01.2016	Regierungsrat Kt. GL	Baserate 2012 zw. Klinik im Park ZH und alle KK
14.01.2016	Gemeinderat Horw	Neue Vollzugsverordnungen zum Siedlungsentwässerungs- und Wasserversorgungsreglement
15.01.2016	Gemeinerat Ennetmoos	Tarifanpassung im Bereich Wasserversorgung
29.01.2016	Regierungsrat Kt. LU	Baserates 2012-2016 zw. Schweizer Paraplegiker-Zentrum Nottwil und Tarifsuisse AG
02.02.2016	Conseil fédéral	Prix plafonds dans le cadre du service universel en matière de télécommunications
03.02.2016	Municipalité d'Avenches	Modification du règlement communal pour la distribution d'eau potable
09.02.2016	Ville de Sion	Tarif de gestion des déchets
09.02.2016	Schweizerischer Bundesrat	Konstenübernahme der Beschau im Zollwesen
11.02.2016	Regierungsrat Kt. GL	Baserate ab 2014 zw. Kantonsspital Glarus und HSK
12.02.2016	Conseil d'Etat du ct. VD	Emoluments des notaires vaudois
17.02.2016	Regierungsrat Kt. SZ	Baserates 2012-2014 zw. Hirslanden Klinik im Park ZH und HSK
19.02.2016	Gouvernement jurassien	Baserate 2016 entre l'Hôpital du Jura et Tarifsuisse AG
22.02.2016	Regierungsrat Kt. ZH	Baserate 2016 zw. Kinderspital ZH und HSK
24.02.2016	Bezirksrat Gersau	Teilrevision des Abwasserreglements
26.02.2016	Consiglio di Stato ct. TI	Baserate dal 2012 tra la Clinica Hirslanden Im Park e HSK
02.03.2016	Gemeinde Rorbas	Nachtparkgebühren in der Gemeinde Rorbas
03.03.2016	Conseil d'Etat de la République et canton de Genève	Tarif provisoire (baserate 2016) Hôpitaux Universitaires de Genève
11.03.2016	Regierungsrat Kt. AG	Baserate 2016 zw. Regionalspitälern und HSK
16.03.2016	Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève	Emoluments des notaires genevois
17.03.2016	Consiglio di Stato ct. TI	Baserate 2012-2017 tra la Fondazione Cardiocentro Ticino e Tarifsuisse AG / HSK
18.03.2016	Regierungsrat Kt. ZH	Baserates 2012-2016 zw. Stadtspital Triemli und Tarifsuisse AG

24.03.2016	Gemeinderat Heimberg	Wasser- und Abwassergebühren
30.03.2016	Commune de Bournens	Nouveaux tarifs pour la distribution d'eau ainsi que pour l'évacuation et l'épuration des eaux
07.04.2016	Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel	Baserate 2016 entre l'Hôpital Neuchâtelois et Tarifsuisse AG
07.04.2016	Département de la formation et de la sécurité ct. VS	Gebühren von kantonalen Strassenverkehrsämtern: Verletzung des Kostendeckungsprinzips
07.04.2016	Departement für Justiz, Sicherheit und Gesundheit Kt. GR	Gebühren von kantonalen Strassenverkehrsämtern: Verletzung des Kostendeckungsprinzips
07.04.2016	Sicherheitsdirektion Kt. BL	Gebühren von kantonalen Strassenverkehrsämtern: Verletzung des Kostendeckungsprinzips
07.04.2016	Sicherheit- und Justizdepartement Kt. SG	Gebühren von kantonalen Strassenverkehrsämtern: Verletzung des Kostendeckungsprinzips
07.04.2016	Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture ct. GE	Emoluments perçus par les offices cantonaux de la circulation routière : violation du principe de la couverture des coûts
07.04.2016	Dipartimento delle istituzioni ct. TI	Imposte e tasse riscosse dagli uffici cantonali della circolazione: violazione del principio di copertura dei costi
11.04.2016	Ville de La Tour-de-Peilz	Nouveaux tarifs d'évacuation et d'épuration des eaux
18.04.2016	Municipalité de Burtigny	Les tarifs pour l'évacuation et l'épuration des eaux
26.04.2016	Commune d'Evolène	Places de stationnement payantes
10.05.2016	Departement Volkswirtschaft und Inneres Kt. AG	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Land- und Forstwirtschafts-departement Kt. AI	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Departement Bau und Volkswirtschaft Kt. AR	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion Kt. BE	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Volkswirtschafts- und Gesundheitsdirektion Kt. BL	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Bau- und Verkehrsdepartement Kt. BS	Empfehlung für die Gebühren für die Nachführung der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Departement Bau und Umwelt Kt. GL	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Amt für Landwirtschaft und Geoinformation Kt. GR	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Raum und Wirtschaft Kt. LU	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Amt für Raumentwicklung Kt. NW	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Volkswirtschaftsamt Kt. OW	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Amt für Raumentwicklung und Geoinformation Kt. SG	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Amt für Geoinformation Kt. SH	Open Data in der amtlichen Vermessung

10.05.2016	Amt für Geoinformation Kt. SO	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Amt für Geoinformation Kt. TG	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Amt für Raumentwicklung Kt. UR	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Grundbuch- und Vermessungsamt Kt. ZG	Open Data in der amtlichen Vermessung
10.05.2016	Amt für Raumentwicklung Kt. ZH	Open Data in der amtlichen Vermessung
17.05.2016	Commune de Martigny-Combe	Les nouveaux règlements pour la distribution d'eau potable ainsi que pour l'évacuation et l'épuration des eaux
19.05.2016	République et canton de Neuchâtel	Libre accès aux données de la mensuration officielle
19.05.2016	Canton du Valais	Libre accès aux données de la mensuration officielle
19.05.2016	République et canton du Jura	Libre accès aux données de la mensuration officielle
19.05.2016	Dipartimento delle finanze e dell'economia Cantone Ticino	Libero accesso ai dati pubblici nell'ambito della misurazione ufficiale
20.05.2016	Regierungsrat Kt. ZH	Baserates 2016-2018 zw. Verband Zürcher Krankenhäuser und HSK
20.05.2016	Regierungsrat Kt. ZH	Baserates 2016-2018 zw. Verband Zürcher Krankenhäuser und Tarifsuisse AG
20.05.2016	Regierungsrat Kt. ZH	Baserate 2016-2018 zw. Verband Zürcher Krankenhäuser und CSS
24.05.2016	Regierungsrat Kt. BE	Baserates 2016 zw. Verband diespitäler.be und HSK
25.05.2016	Regierungsrat Kt. GR	Baserates 2014-2016 zw. Bündner Spital- und Heimverband und HSK
27.05.2016	Regierungsrat Kt. ZH	Baserate 2016 zw. Klinik Lengg AG und HSK
27.05.2016	Regierungsrat Kt. BS	Baserates und TP zw. Spitäler Kanton BS 2012–2018 und HSK und Tarifsuisse AG
27.05.2016	Regierungsrat Kt. LU	Baserate 2016 zw. Klinik St. Anna Luzern und HSK
27.05.2016	Regierungsrat Kt. SO	Baserates 2016-2017 zw. Solothurner Spitäler AG und Tarifsuisse AG
13.06.2016	Municipalité de Bercher	Projet de règlement communal sur la distribution de l'eau
15.06.2016	Regierungsrat Kt. SZ	Tagespauschalen 2015 zw. Psychiatrie Seeklinik Brunnen und HSK
15.06.2016	Commune de Penthalaz	Les tarifs pour l'approvisionnement d'eau
21.06.2016	Stadtrat Luzern	Erhöhung der Maximalansätze beim Taxitarif der Stadt Luzern
06.07.2016	Conseil d'Etat du ct. VD	Baserate SwissDRG entre CHUV et HSK
07.07.2016	Gemeinderat Horgen	Fernwärmetarife der Gemeinde Horgen
18.07.2016	Regierungsrat Kt. ZH	Baserates 2012-2016 zw. Klinik Hirslanden Zürich und Tarifsuisse AG
19.07.2016	Gemeinderat Küsnacht	Neues Gebührenmodell Abwasser
21.07.2016	Commune de Morges	Modification des tarifs pour la distribution de l'eau
29.07.2016	Consiglio di Stato ct. TI	Baserate dal 2016 tra EOC e HSK ct. TI

05.08.2016	Municipalité de Belmont-sur-Lausanne	Les tarifs d'assainissement des eaux usées
09.08.2016	Amt für Natur und Umwelt Kt. GR	Erhöhung der Abwassergebühren der Stadt Chur
15.08.2016	Regierungsrat Kt. GR	Baserates 2014-2016 zw. Bündner Spital- und Heimverband und HSK
16.08.2016	Municipalité de Rossinière	Recommandation adaptée concernant l'annexe «B» au règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires
18.08.2016	Regierungsrat Kt. AR	Baserate ab 2016 zw. Spitalverband SVAR und HSK
18.08.2016	Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève	Baserate 2016 entre HUG et tarifsuisse sa
23.08.2016	Regierungsrat Kt. SZ	Tarmed TPW 2014 zw. Schwyzer Spitäler und Tarifsuisse AG
30.08.2016	Regierungsrat Kt. LU	Baserates 2012-2017 zw. Klinik St. Anna und Tarifsuisse AG
01.09.2016	Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins	La proposition des sociétés de gestion concernant le tarif commun 3a (TC 3a)
01.09.2016	Commune de Port-Valais	Le nouveau règlement d'eau du Village des Evouettes
09.09.2016	Departement Gesundheit und Soziales Kt. AG	Beantragte Tariferhöhung des Aargauer Kaminfegerverbands
14.09.2016	Gemeinderat Beatenberg	Abfallgebühren der Gemeinde Beatenberg
22.09.2016	Commissione della legislazione Servizi del Gran Consiglio Bellinzona	Introduzione della tassa sul sacco cantonale e revisione della LALPAmb
05.10.2016	Staatskanzlei Kt. AG	Tarifvertrag zw. Spital Zofingen AG und CSS 2016-2018
05.10.2016	Staatskanzlei Kt. AG	Tarifvertrag zw. Kreisspital Freiamt und CSS 2016-2018
05.10.2016	Staatskanzlei Kt. AG	Tarifvertrag zw. Gesundheitszentrum Fricktal AG und CSS 2016-2018
05.10.2016	Gemeinderat Büttenhardt	Abfallgebühren der Gemeinde Büttenhardt
19.10.2016	Gemeinderat Höri	Geplante Erhöhung der Nachtparkgebühren in der Gemeinde Höri ZH
20.10.2016	Gemeinderat Sins	Abfallgebühren der Gemeinde Sins
27.10.2016	Gemeinderat Hombrechtikon	Geplante Wassergebühren
28.10.2016	Commune d'Echichens	Les nouveaux tarifs de distribution de l'eau
04.11.2016	Gemeinde Bargen	Geplante Abwassergebühren
08.11.2016	Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins	La proposition des sociétés de gestion concernant le tarif A Radio (Swissperform)
18.11.2016	Commune de Chevroux	Les tarifs de distribution de l'eau
22.11.2016	Gemeinde Bargen	Anpassung der Empfehlung vom 04.11.2016

23.11.2016	Regierungsrat Kt. AG	Baserates 2012-2017 zw. Kantonsspitäler Aarau und Baden und Tarifsuisse AG, CSS und HSK
02.12.2016	Gemeinderat Kesswil	Anpassung einmalige und wiederkehrende Wasser- und Abwassergebühren
06.12.2016	Commune d'Eclépens	La nouvelle taxation du nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
13.12.2016	Gemeinde Freienbach	Geplante Anschluss- und Benutzungsgebühren Abwasser
16.12.2016	Cumün da Valsot	Abwassergebühren
16.12.2016	Commune de Nendaz	Le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau
20.12.2016	Commune d'Orbe	Le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau
22.12.2016	Commune de Villeneuve	Le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau

PREISÜBERWACHUNG

Preisüberwacher:	Meierhans Stefan, Dr. iur.
Stellvertreter:	Niederhauser Beat, lic. rer. pol.

Büro des Preisüberwachers:

Leiter:	Niederhauser Beat, lic. rer. pol.
Stellvertreter:	Lanz Rudolf, Rechtsanwalt
Wirtschaftsdienst:	Christoffel Jörg, lic. rer. pol. Engelberger Kaspar, B.A. in Economics Fankhauser Stephanie, lic. oec. publ. Fierri Maira, lic. rer. pol. Iseli Simon, M.A. in Economics Josty Jana, Dipl.-Kffr. Jung Manuel, lic. rer. pol., Leiter Gesundheit Lüdi Greta Meyer Frund Agnes, lic. rer. pol., Leiterin öV, Wasser/Abwasser, Banken/Versicherungen Michel Julie, Dr. rer. pol. Pannatier Véronique, lic. ès. sc. éc. Pfister Simon, lic. rer. pol., Leiter Energie, Post, Telekom und Agrarwirtschaft Rüfenacht Zoé Trüb Mirjam, M.A. in Economics Wasmer Malgorzata, Dr. rer. pol. Zanzi Andrea, lic. sc. pol., MASBA
Leiter Recht und Information:	Lanz Rudolf, Rechtsanwalt
Rechtsdienst:	Josephides Dunand Catherine, avocate Leuenberger Manuela, Fürsprecherin Zybach Sarah, Rechtsanwältin
Sekretariat:	Guggisberg Antoinette Häubi Sandra
Adresse:	Preisüberwachung Einsteinstrasse 2 3003 Bern Tel. 058 / 462 21 01; Fax 058 / 462 21 08 Internet: www.preisueberwacher.admin.ch www.monsieur-prix.admin.ch www.mister-prezzi.admin.ch